



# Bilan évaluatif

CHARTRE 2009 – 2025 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT  
VERSION FINALE – OCTOBRE 2022





# Sommaire

1	Introduction : la démarche l'évaluation.....	1
1.1	Contexte de l'évaluation.....	1
1.2	Évaluation de la mise en œuvre de la Charte .....	2
1.3	Méthodologie mise en œuvre .....	3
2	Analyse fonctionnelle.....	5
2.1	Analyse de la gouvernance .....	5
2.1.1	Le fonctionnement des institutions du syndicat mixte.....	5
2.1.2	Le parc dans la gouvernance territoriale : un positionnement en évolution .....	8
2.2	Analyse budgétaire.....	10
2.2.1	Analyse des dépenses .....	10
2.2.2	Analyse des recettes .....	14
2.2.3	Synthèse et enjeux relatifs aux évolutions budgétaires .....	18
2.3	Analyse des moyens humains.....	20
3	Analyse de la mise en œuvre de la charte .....	24
3.1	Milieus naturels et biodiversité .....	26
3.1.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	27
3.1.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	27
3.1.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	27
3.2	Eau .....	28
3.2.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	29
3.2.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	29
3.2.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	30
3.3	Culture et patrimoine culturel.....	30
3.3.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	31
3.3.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	31
3.3.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	31
3.4	Paysage.....	32
3.4.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	33
3.4.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique.....	33
3.4.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	33
3.5	Agriculture et forêt.....	34



3.5.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	35
3.5.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	35
3.5.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	35
3.6	Urbanisme .....	36
3.6.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	37
3.6.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	37
3.6.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	37
3.7	Sols et sous-sols, nuisances .....	38
3.7.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	38
3.7.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	38
3.7.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	39
3.8	Energie .....	40
3.8.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	40
3.8.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	41
3.8.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	41
3.9	Autres filières économiques et services .....	42
3.9.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	43
3.9.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	43
3.9.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	43
3.10	Tourisme .....	44
3.10.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	44
3.10.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	45
3.10.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	45
3.11	Observation, évaluation .....	46
3.11.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	46
3.11.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	47
3.11.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	47
3.12	Éducation au territoire, communication .....	48
3.12.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	49
3.12.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	49
3.12.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	49
3.13	Gouvernance et Innovation .....	50
3.13.1	Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique .....	50
3.13.2	Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique .....	51



3.13.3	Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte .....	51
4	Conclusion.....	52
	Annexe.....	54





# 1 Introduction : la démarche l'évaluation

## 1.1 Contexte de l'évaluation

Le Parc naturel régional (Pnr) de la Forêt d'Orient a été créé en 1970, pour répondre au besoin de structuration du territoire, dans le contexte de la réalisation du lac-réservoir Seine.

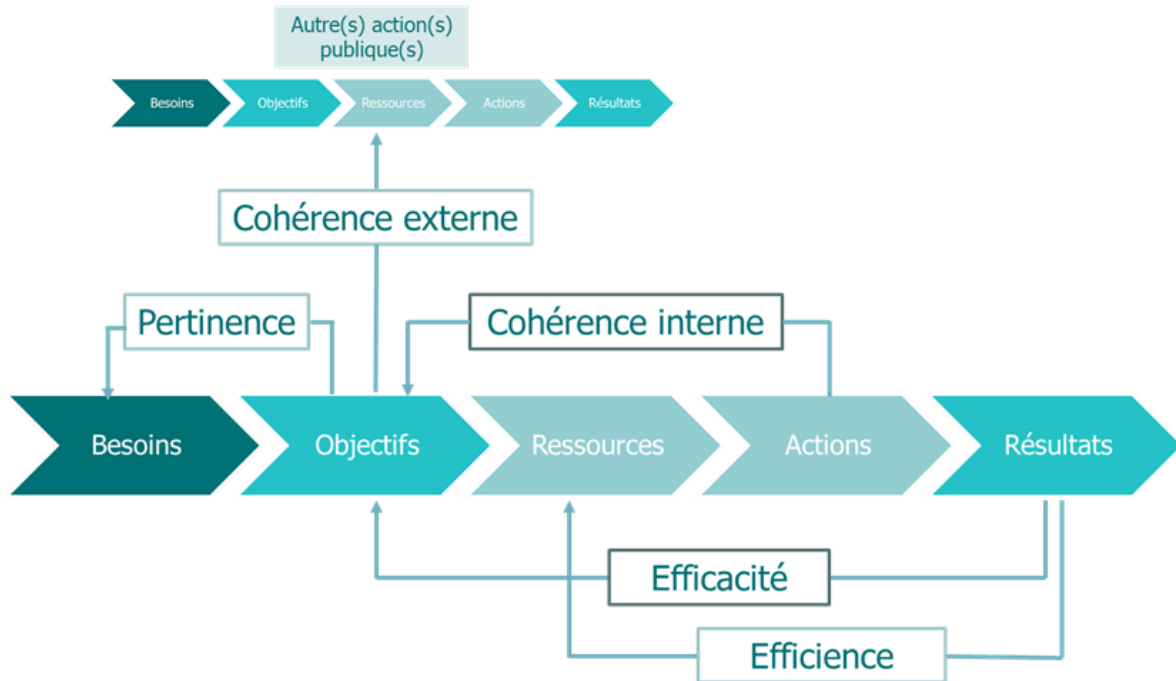
Suite à la dernière révision de sa Charte, le Pnr de la Forêt d'Orient a bénéficié d'un renouvellement de son classement pour une durée de 12 ans, jusqu'au 2 avril 2021. La loi du 8 août 2016 (loi Biodiversité) a permis de renforcer le rôle et les missions des Parcs naturels régionaux, mais aussi d'allonger la durée de classement du territoire à 15 ans. Ainsi, le classement du Parc arrivera à terme le 2 avril 2025, étant donné qu'un délai supplémentaire de 12 mois a été accordé en raison de la COVID.

Le projet de territoire pour la forêt d'Orient est traduit dans la Charte du Pnr « 2009-2025 ». Les orientations et objectifs de la Charte se structurent autour des trois grands axes, six sous-parties et vingt-et-un points spécifiques suivants :

- **Axe 1 – Préserver les patrimoines et gérer l'espace rural**
  - **Sous partie 1 – Préserver les patrimoines**
    - Le patrimoine naturel
    - L'eau
    - Le patrimoine culturel
    - Le patrimoine paysagé
  - **Sous partie 2 – Gérer l'espace rural**
    - L'espace agricole
    - L'espace forestier
    - Milieux aquatiques et zones humides
    - Espace urbanisé
    - Carrières
    - Gestion des risques majeurs
- **Axe 2 – Valoriser durablement les ressources**
  - **Sous partie 3 – Accompagner les activités de production**
    - Agriculture : pour une agriculture de qualité aux fonctions multiples
    - Forêt : promouvoir et valoriser l'espace forestier
    - Déchets
    - Maîtrise de l'énergie et promotion des énergies renouvelables
  - **Sous partie 4 – Accompagner les activités de service et de loisirs**
    - Artisanat, commerce, industrie
    - Tourisme, loisirs
    - Bases départementales d'activités sportives et de loisirs
- **Axe 3 – Vivre et appartenir au territoire**
  - **Sous partie 5 – Faire vivre le territoire**
    - Action culturelle
    - Communication et échanges
  - **Sous partie 6 – Habiter le territoire**
    - Education au territoire
    - Soutien et renforcement du lien social

Après plus de onze années d'actions, l'année 2021 voit débuter l'évaluation, partie intégrante des études préalables à la révision de la Charte.

En application des dispositifs réglementaires, notamment du décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 et de la circulaire du 4 mai 2012, la Charte intègre au sein de son article 33 la mise en place d'une politique d'évaluation. Cette évaluation s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires et la mise en place d'un dispositif d'observation.



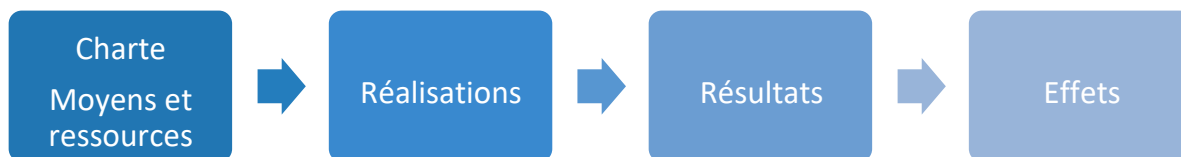
Le dispositif d'évaluation repose également sur plusieurs outils de suivi internes au Syndicat du Parc, dont son observatoire du territoire et son système d'information géographique. En parallèle à ces outils, le Syndicat mixte du Parc édite sous forme d'un rapport d'activité le bilan annuel des actions qu'il a menées.

## 1.2 Évaluation de la mise en œuvre de la Charte

L'évaluation s'inscrit dans une démarche partagée, globale et stratégique :

- Partagée : avec les acteurs politiques, et institutionnels afin qu'elle puisse servir à l'amélioration de l'action ;
- Globale : elle n'est pas centrée sur un enjeu particulier et considère le territoire dans son ensemble ;
- Stratégique : elle permet une mise en perspective des bonnes pratiques et des insuffisances du Parc, ainsi que des recommandations pour la fin de mise en œuvre de la Charte.

Elle se distingue du bilan des actions réalisées en cherchant à mettre en exergue les effets propres de la Charte. En effet, comme pour toute action publique, la Charte n'est pas mise en œuvre dans un environnement « clos », et une multitude de facteurs vont influencer les résultats et les effets attendus des actions menées (tendances structurelles d'évolution du territoire, changement climatique, politiques menées par d'autres acteurs, etc.). Ceci est d'autant plus vrai pour une Charte de Pnr. En effet, le Syndicat du Parc n'a pas de compétence propre mais est en charge de « missions », « missions » qui consistent pour une large part à ce que l'action d'autres acteurs (communes, professionnels du territoire, usagers, etc.) prenne en compte les objectifs de la charte.



Si les ressources (financières, techniques et humaines) mobilisées et les actions mises en œuvre par le Syndicat du Parc peuvent être cernées de façon assez précise, puisqu'elles dépendent de sa seule responsabilité, les résultats des actions menées dépendent aussi des autres acteurs intervenant sur le territoire et sont ainsi plus difficiles à évaluer avec précision. Les effets ou les impacts s'apprécient quant à eux grâce au recueil de la perception des acteurs du territoire.

## 1.3 Méthodologie mise en œuvre

La méthodologie mise en œuvre a mobilisé des éléments transmis par le Parc :

- Les dispositifs d'évaluation ainsi que les outils de suivi internes au Syndicat du Parc :
  - Comptabilité : les bilans financiers par année (dont certaines données partielles ou incohérentes) ;
  - Bilan Ressources Humaines : le tableau simplifié des effectifs du Parc et des structures relevant des budgets annexes entre 2009 et 2019 ;
  - L'historique des réunions des Comités et Bureaux syndicaux ;
- Le bilan des réalisations et des engagements résultants de la mise en œuvre de la Charte, sur la base :
  - Des auto-évaluations produites dans le cadre des fiches évaluatives thématiques remplies par le Syndicat du Parc ;
  - Des bilans d'activités.

Afin de recueillir et analyser les perceptions des acteurs du territoire sur les résultats et les effets de la mise en œuvre de la Chart, ont été réalisés :

- Une vingtaine d'entretiens semi-directifs auprès de signataires de la Charte ;
- Des ateliers d'évaluation au mois de mai 2022, auxquels étaient invités les élus, les partenaires et les acteurs du territoire et qui ont réuni plus d'une trentaine de participants.

Cette évaluation a également pu mobiliser le rapport d'audit commandé par le Conseil Départemental de l'Aube à Guy Allart Conseil en 2019 (rapport d' « Assistance sur la clarification des missions et interventions du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient »).

La réalisation de cette évaluation a cependant été confrontée à plusieurs difficultés rendant parfois l'analyse produite lacunaire, notamment sur la première partie (analyse fonctionnelle) :

- Données partielles sur les volets budgétaires et ressources humaines ;
- Peu de détails sur les différentes commissions et leur fonctionnement sur le volet gouvernance ;
- Absence d'indicateurs de suivi et utilisation restreinte du logiciel EVA sur la partie thématique ;
- Des renouvellements au sein de la direction au moment de la réalisation de cette évaluation, n'ayant pas permis de récolter l'historique du fonctionnement de la structure.

Ces problématiques de suivi sont notamment la résultante du fort turn-over et des difficultés de recrutements que connaît le Pnr.



L'évaluation s'articule en 2 parties complémentaires :

1. Une analyse fonctionnelle du Parc, portant notamment sur sa gouvernance, ses moyens financiers et humains ;
2. Une analyse thématique de la mise en œuvre de la Charte.



## 2 Analyse fonctionnelle

### 2.1 Analyse de la gouvernance

#### 2.1.1 Le fonctionnement des institutions du syndicat mixte

Structuré sous la forme d'un Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion, le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient est animé au niveau politique par ses collectivités adhérentes :

- La Région Grand-Est ;
- Le Département de l'Aube ;
- Les 58 communes classées ;
- La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (ville porte adhérente) ;
- La Communauté de Communes de Forêts, Lacs, Terres en Champagne (uniquement pour la compétence transférée « Promotion du tourisme, dont la gestion d'offices de tourisme intercommunal »).

En plus de ces collectivités membres du Syndicat Mixte, soulignons le rôle important joué par l'Etat qui valide le classement de Parc Naturel Régional et intervient en tant que financeur.

La gouvernance du Syndicat Mixte est organisée au travers des instances d'élus et de partenaires suivantes.

##### 2.1.1.1 Le Comité syndical

Organe délibérant du syndicat mixte, le Comité syndical se compose de 88 délégués des collectivités adhérentes. Il se réunit entre 3 à 6 fois par an, en moyenne 4 fois par an. Ces membres sont organisés comme suit :

- **Conseil régional Grand-Est** : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants désignés par la Région avec 7 voix par délégué ;
- **Conseil départemental de l'Aube** : 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants désignés par le Département avec 7 voix par délégué ;
- **Troyes Champagne Métropole** : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants désignés par Troyes Champagne Métropole avec 6 voix par délégué ;
- **Communes du territoire** : 58 délégués et 58 délégués suppléants désignés par les 58 communes avec une voix par délégué, une commune égale une voix.

Du fait du nombre différent de voix attribuées aux délégués de chaque collège, le poids des institutions membres du syndicat mixte est inégal. Le Conseil Départemental de l'Aube dispose ainsi du nombre de voix le plus important (98 voix), quand chaque commune ne possède qu'une voix soit un total de 58 voix pour l'ensemble des communes. Ce poids dans les décisions politiques au niveau du Comité Syndical se traduit ensuite dans l'implication de chacun dans la vie du Parc.

Ainsi le département de l'Aube, qui a le plus fort pouvoir de décision s'illustre également par le plus fort investissement sur le territoire. Tandis qu'il ressort du côté des communes un fort sentiment de ne pas être pris en considération, engendrant un manque d'implication. Au-delà, ce positionnement se traduit par une vision plutôt négative du Parc par les communes, qui le perçoivent au moins pour une partie d'entre elles comme une contrainte.

Il apparaît plus globalement que le nombre important d'élus siégeant au Comité syndical peut constituer un frein à la prise de décisions. Comparé aux autres Pnr de la région Grand-Est, la Forêt d'Orient fait partie des plus petits Parcs (en termes de superficie et de population) mais est parmi les



Pnr possédant le plus d'élus siégeant au Comité Syndical (derrière le Pnr des Ardennes, qui est trois fois plus peuplé) et surtout le plus grand nombre de voix.

### **2.1.1.2 Le Bureau syndical**

Le Bureau est composé de 18 membres titulaires, dont un président, quatre vice-présidents et un secrétaire, élus par le Comité syndical en son sein. Instance de débat et de préparation des décisions, il assure la continuité politique, délibérant des affaires courantes sur délégation du Comité syndical. Il propose les grandes orientations du Parc et établit les projets de budget, il rend compte au moins une fois par an de ses décisions importantes et il est consulté sur la nomination du directeur du parc.

Il se réunit entre 5 et 11 fois par an, en moyenne 7 fois par an. Les membres votants présents étaient entre 4 et 14. Ces membres sont organisés comme suit :

- 4 pour le Conseil régional Grand-Est ;
- 4 pour le Conseil départemental de l'Aube ;
- 2 pour Troyes Champagne Métropole ;
- 4 pour les bourgs-centres, chefs-lieux de cantons situés dans le périmètre du Parc - 4 pour les communes du Parc autres que les bourgs-centres.

Au-delà de ces deux instances décisionnelles, les politiques et actions conduites par le Parc sont animées au sein d'instances spécifiques, dont le rôle est également de faire remonter des propositions aux organes délibératifs.

### **2.1.1.3 Les commissions thématiques**

Elles sont constituées d'élus siégeant au Comité Syndical et pour certaines d'entre elles de représentants d'autres institutions ou d'acteurs socioprofessionnels. Elles sont présidées par un membre du Bureau. Ces commissions thématiques sont au nombre de 10, couvrant chacune un champ lié au fonctionnement du Parc ou ses thématiques d'intervention :

- La Commission Charte ;
- La Commission Communication ;
- La Commission Finances, composé uniquement d'élus du Bureau, elle a pour objet de déterminer les grandes orientations budgétaires ;
- La Commission GAL LEADER, il s'agit du Comité de Programmation du LEADER qui suit le programme et les demandes de subventions ;
- La Commission Education au territoire - relations avec les associations et les habitants, cette commission n'a pas pu se réunir en l'absence de chargé de mission dédié pour son animation ;
- La Commission Environnement, elle est la seule commission qui n'a jamais cessé de fonctionner depuis sa mise en place. Elle rassemble des élus du Parc, ainsi que des représentants de la forêt (PNF, CRPF), de la chasse, des associations de protection de l'environnement, différents services et établissements publics de l'Etat ;
- La Commission Développement local ;
- La Commission Aménagement-architecture-paysage ;
- La Commission Forêt-agriculture ;
- La Commission Tourisme, elle se compose d'élus et de socioprofessionnels du tourisme, elle travaille principalement sur la structuration de l'offre touristique.

Le fonctionnement des commissions est inégal, elles jouent néanmoins un rôle essentiel pour investir réellement les élus dans l'action conduite par le Parc.



Cette organisation est complétée par deux instances consultatives réunissant des acteurs issus de la société civile ou du milieu scientifique, permettant d'associer largement les acteurs du territoire à l'action du Parc.

#### **2.1.1.4 Le Conseil scientifique**

Le Parc est assisté d'un Conseil scientifique dont le rôle est de formuler des propositions et de conduire des réflexions lorsque sont à prendre des décisions nécessitant une expertise technique ou scientifique sur le territoire du Pnr.

Il a pour missions précisément établies :

- De donner un avis sur les impacts scientifiques de tout projet susceptible d'affecter l'environnement naturel ou le patrimoine culturel afin de contribuer au maintien des richesses du Pnr ;
- De recenser et faire connaître par des publications le résultat de ses travaux ;
- De concourir à la réalisation de programmes pédagogiques ayant le Pnr pour support ;
- De favoriser au sein de leurs organismes propres les actions et programmes pouvant s'appuyer sur le territoire du Pnr ;
- Son président est convié aux instances syndicales. Ses membres sont nommés par le président du Parc après avis du bureau. Le Conseil scientifique participe au conseil consultatif du Parc.

Il se compose actuellement de 14 membres ayant des profils de naturalistes, d'historiens et d'universitaires, il a été relevé au cours des entretiens l'absence de profil issu des sciences sociales.

#### **2.1.1.5 L'association les Amis du Parc**

L'association des amis du Parc est attachée aux mêmes valeurs que le Parc concernant la protection de l'environnement, le développement durable et l'implication des habitants.

Elle a été créée en 1970, de la volonté commune des élus de vouloir associer les habitants à la création puis à la vie du Parc. L'association compte près de 500 membres (460 membres en 2021) et se compose de plusieurs commissions (Randonnée, Histoire et patrimoine, Animation culturelle, Communication, Nature et Scolaire). L'association a pour but de créer du lien entre le Parc et les habitants au travers de différentes missions :

- Elle relaie les actions et décisions du syndicat mixte auprès des adhérents et peut transmettre leurs demandes de suggestions ;
- Elle représente les habitants et les usagers du territoire aux instances du syndicat du Parc ;
- Elle concourt en liaison avec l'organisme du Parc et son directeur à l'organisation, à l'animation et au développement des activités économiques, touristiques, scientifiques, socio-éducatives, culturelles et sportives ;
- Elle contribue à l'information du public ;
- Elle participe à l'éducation à l'environnement en particulier auprès des jeunes ;
- Elle suscite l'intérêt des populations locales en faveur de la sauvegarde des sites et la protection des patrimoines ;
- Elle favorise le développement d'un tourisme durable en liaison avec l'office de tourisme,
- Elle veille au respect de la charte du Parc.

Elle participe, à titre consultatif, aux travaux des instances du Parc (au sein de la Commission LEADER par exemple, elle donne son avis sur les projets qui soumis pour demande de subvention) et peut être membres du conseil consultatif du Parc. L'association compte également plusieurs représentant au sein de la commission urbanisme du département, elle fait à ce titre valoir les positions du Parc en matière d'aménagement du territoire (implantation d'éoliennes, documents de planification...).



### **2.1.1.6 Le Conseil de développement du Parc**

Afin de permettre une large participation des structures de développement et de toutes les composantes socio-professionnelles et associatives du Parc, les statuts du Parc prévoient la possibilité de constituer un conseil consultatif du Parc composé de membres de la société civile et de socio-professionnels sur proposition du bureau. Bien qu'inscrites dans les statuts du Syndicat Mixte, ce conseil n'a jamais vu le jour faute notamment de moyens dédiés pour sa structuration.

- Le conseil de développement aurait pour objectifs :
- L'analyse des suggestions et propositions émanant du territoire et leur transmission au comité syndical ;
- L'évaluation constante de l'action du Parc par rapport aux objectifs fixés par sa nouvelle charte ;
- Le suivi du tableau de bord et de l'information de tous les partenaires sur l'évolution de la réalisation de la charte et sur les difficultés éventuelles rencontrées ;
- La mise en place de nouveaux indicateurs s'il s'avère que ceux retenus dans la Charte manquaient de pertinence.

### **2.1.1.7 L'Assemblée Générale des élus du Parc**

Dernière instance, l'assemblée générale rassemble l'ensemble des élus du territoire, elle peut être réunie au besoin et sur proposition du Président du Parc, une fois par an, afin de rendre compte des actions et projets de l'année écoulée et de présenter les perspectives d'actions à venir. Son objectif est de permettre la réappropriation des actions des actions de Parc par les élus locaux.

## **2.1.2 Le parc dans la gouvernance territoriale : un positionnement en évolution**

Créé en en 1970, le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient est un acteur historique et important du paysage institutionnel local. Il a notamment acquis une reconnaissance en prenant en charge un ensemble de compétences en lieu et place des collectivités du territoire telles que :

- La mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ;
- La mise en œuvre de programmes LEADER ;
- Le traitement des déchets ménagers ;
- La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- La promotion du tourisme avec la création de l'association Office du Tourisme Intercommunal de la Forêt d'Orient et des Grands Lacs de Champagne.

Structure supra-communale, le Parc a ainsi accompagné le développement du territoire en favorisant la mutualisation des moyens mais aussi l'apport d'ingénierie et de financements aux communes.

Néanmoins, les évolutions législatives et institutionnelles intervenues au cours de la dernière Charte, ont profondément rebattu les cartes de la gouvernance territoriale, remettant en question le positionnement du Pnr de la Forêt d'Orient au profit des intercommunalités. Ces dernières se sont renforcées et sont montées en compétences notamment avec :

- La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui a transféré aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) et le transfert aux EPCI de nouvelles compétences obligatoires : développement économique, promotion du tourisme (dont création d'offices du tourisme), collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ou encore Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Une redistribution des compétences et missions exercées initialement par le Parc vers les intercommunalités s'est ainsi opérée avec :



- Le transfert aux EPCI de la compétence traitement des déchets assurée par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient ;
- Le transfert de la compétence SCoT au Syndicat d'Étude et de Programmation et d'Aménagement de la Région de Troyes, au moment de la fusion des SCoT du Pnr de la Forêt d'Orient et de la Région Troyenne au sein du SCoT des Territoires de l'Aube (couvrant désormais 80% du département de l'Aube) ;
- La dissolution en 2018 de l'Office de Tourisme intercommunal de la Forêt d'Orient et des Grands Lacs de Champagne, les communautés de communes ont depuis délégué l'exercice de la compétence promotion du tourisme à des offices de tourisme portés par des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial), sauf la communauté de communes de Forêts, Terres, Lacs en Champagne qui a délégué au Syndicat Mixte du Pnr l'exercice de la compétence promotion du tourisme, incluant la création d'office du tourisme.

À cela s'ajoute :

- Une mise en retrait du Parc sur le sujet de l'énergie, en lien notamment avec la fin du dispositif OPAH. Le Parc reste toutefois investi aux côtés de Troyes Champagne Métropole dans le cadre du défi « Famille à énergie positive » et auprès de la DDT de l'Aube comme PPA au sein du pôle EnR&R ;
- La reprise de la compétence « gestion des ports et bord d'eau » par le Conseil départemental de l'Aube.

Cette montée en compétences s'est accompagnée d'une refonte de la carte intercommunale, qui s'est traduite par une extension de la taille de la plupart des EPCI et plus particulièrement sur le territoire du Pnr par :

- La création, au 1er janvier 2014 de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne, fusion de la Communauté de Communes du Chavangeois et de la Communauté de Communes du Briennois ;
- L'intégration, au 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes de Seine-Barse à la Communauté d'Agglomération Troyes-Champagne-Métropole ;
- La création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines, fusion de la Communauté de Communes des Rivières et de la Communauté de Communes de Soulaines ;
- La fusion en 2017 des 3 Communautés de Communes de la Région des Riceys, du Barséquanais et de l'Arce et de l'Ource, au sein de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne.

En conséquence, aujourd'hui, plus aucune intercommunalité n'est entièrement intégrée au Pnr. Troyes Champagne Métropole et le Barséquanais en Champagne plus particulièrement ne possèdent qu'une part limitée de leur territoire au sein du Pnr. Si Troyes Champagne Métropole est adhérent du Syndicat Mixte du Parc, le risque de cette configuration est de relayer le Parc en périphérie de ces intercommunalités et de leurs préoccupations. Dans le cadre de la révision de la Charte, l'adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Mixte devra être discuté, afin de permettre de renforcer leur adhésion au projet de territoire porté par la Charte et de garantir une meilleure répartition des missions, tout en poursuivant la mutualisation des moyens, qui a jusqu'à présent constitué une force du Parc.



## 2.2 Analyse budgétaire

Le budget du Parc comprend un budget principal et plusieurs budgets annexes. Ces derniers ont fortement évolué au cours de la mise en œuvre de la Charte, en lien avec l'évolution des missions du Parc. En 2006, trois ans avant le début de la Charte actuelle, le budget de la Réserve Nationale de la Forêt d'Orient (RNNFO) a été créé. Deux ans plus tard, c'est au tour de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient (EFFO) de se voir attribué un budget dédié.

2009 marque le début de la Charte, au cours de laquelle d'autres budgets ont été créés ou supprimés. 2011 voit la création du budget de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des prairies humides de Courteranges. Cinq ans plus tard, quatre budgets sont supprimés, il s'agit du Port, des Bords d'eau, du Port de Dienville et du SCoT au 31 décembre 2016. Peu après, en 2018, le budget Promotion et Information Touristique a été créé. Enfin, 2021 a vu les budgets RNNFO et RNR ont été fusionnés et intégrés au budget principal.

Au regard du nombre de budgets annexes et des différentes évolutions intervenues en cours de charte, il a été fait le choix, dans un objectif de simplification, de conduire une analyse commune du budget principal et des budgets annexes. Néanmoins, il peut être fait le constat que les évolutions multiples du nombre de budgets annexes au cours de la charte ne sont pas de nature à offrir une lisibilité financière dans le temps.

### 2.2.1 Analyse des dépenses

#### 2.2.1.1 Analyse de dépenses générales

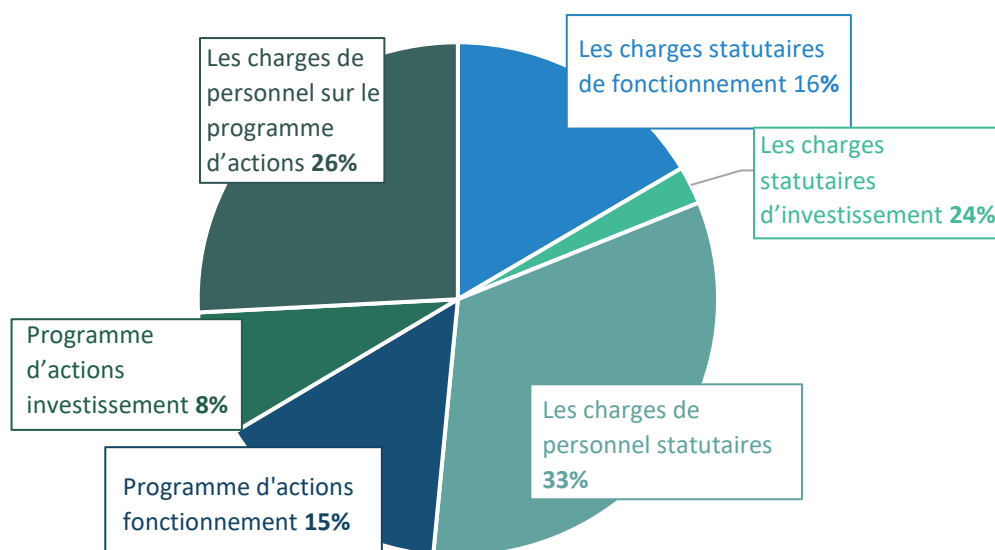
Parmi l'ensemble des dépenses il est possible de distinguer ce qui relève des dépenses dédiées au fonctionnement de la structure Parc, appelées dans le graphique ci-dessous « charges statutaires », des dépenses dédiées à la mise en œuvre du programme d'actions sur le territoire. Pour chacune de ces deux catégories de dépenses sont distinguées : les dépenses d'investissement, les charges de fonctionnement, ainsi que les charges de personnel.

Il est également à noter que la totalité des dépenses des budgets annexes est affectée dans les programmes d'actions.

Le graphique ci-dessous représente la moyenne des dépenses de 2009 à 2020, il met en évidence un budget quasiment équilibré entre les dépenses statutaires et les dépenses sur programme d'actions.

La majorité des dépenses concerne les charges de personnel, traduisant une action qui se matérialise en premier lieu par la mise à disposition d'ingénierie au service du territoire. Ces charges de personnel représentent au total près de 60 % des dépenses du Syndicat mixte sur la période 2009-2020. Pour comparaison, les éléments financiers transmis chaque année par les Parcs français à la Fédération des Parcs ont plutôt tendance à montrer que les charges de personnel représentent en moyenne la moitié des dépenses des Parcs. La part consacrée à l'ingénierie par le Parc de la Forêt d'Orient est donc sensiblement plus élevée que la moyenne des Parcs français. Il est à noter qu'une part importante des charges de personnel sont subventionnés dans le cadre de contrats et dispositifs spécifiques impliquant une diversité de partenaires financiers (en 2019 c'est 78,5 % de la masse salariale qui est ainsi subventionnée, contre 70,1 % en 2018). Comme on le verra par la suite, la masse salariale est donc grandement dépendante des subventions que touche le Parc.

## Répartition des dépenses du Syndicat Mixte sur la période 2009-2020 \*

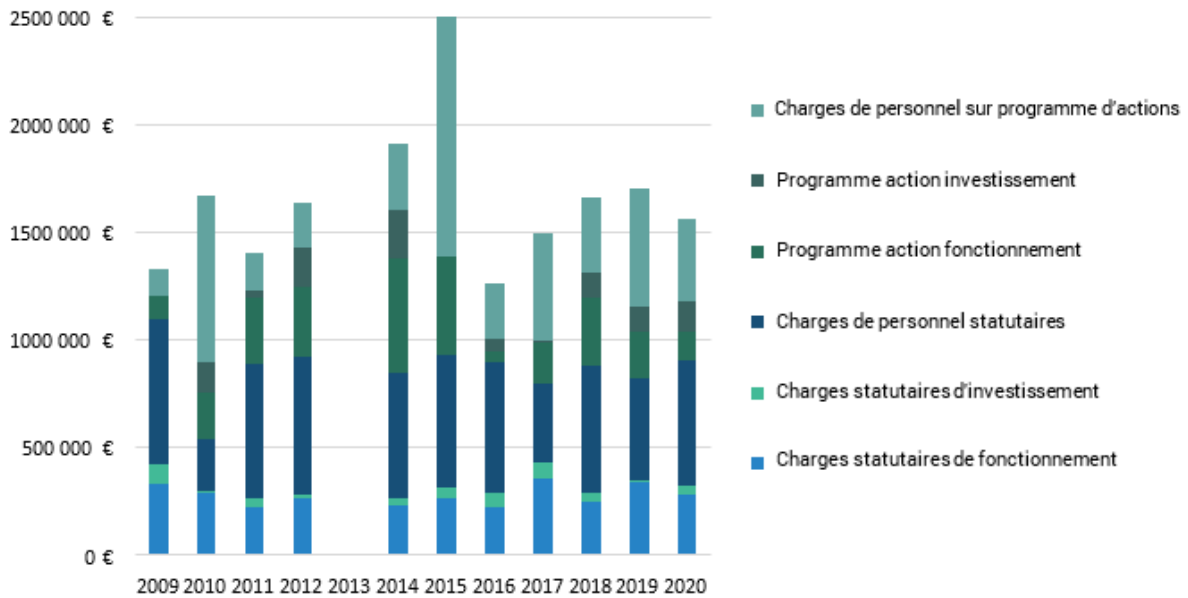


*\*Hors déficit reporté et opérations d'ordre / absence de données pour l'année 2013*

Concernant les autres dépenses dédiées à la réalisation du programme d'actions, les montants et la répartition des dépenses entre investissement et fonctionnement sont très variables d'une année à une autre, dépendant des projets engagés. Au plus bas, ces dépenses s'élevaient à 114 000 € en 2009 contre près de 788 900 € en 2014, au plus haut. Les dépenses en investissement et fonctionnement fléchées sur le programme d'actions s'élèvent en moyenne à 353 300 €/an sur la période 2009-2020.

Quant aux charges statutaires, destinées au fonctionnement et à l'investissement pour la structure Parc, on peut souligner qu'elles ont été particulièrement basses entre 2011 et 2014, atteignant au plus bas 259 200 € cette année-là, contre 429 400 € en 2017, lorsque ces dépenses ont été les plus élevées. La moyenne des dépenses statutaires sur la même période s'élève à 317 200 €/an, les dépenses de l'année 2020 correspondant à cette moyenne. Les charges de fonctionnement et d'investissement dédiées à la structure Parc restent ainsi dans la moyenne basse des Parcs français (18 % contre environ 19 % en moyenne), avec des charges d'investissement notamment très basses (2 % des dépenses sur la période 2009-2020).

## Dépenses du Syndicat Mixte par année \*

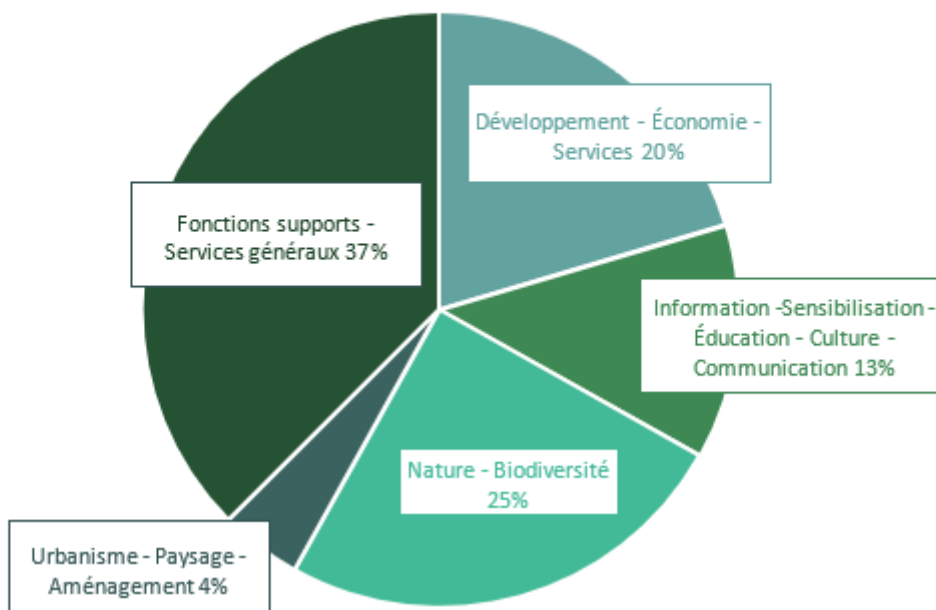


\*2013 : Données lacunaires

### 2.2.1.2 Analyse thématique

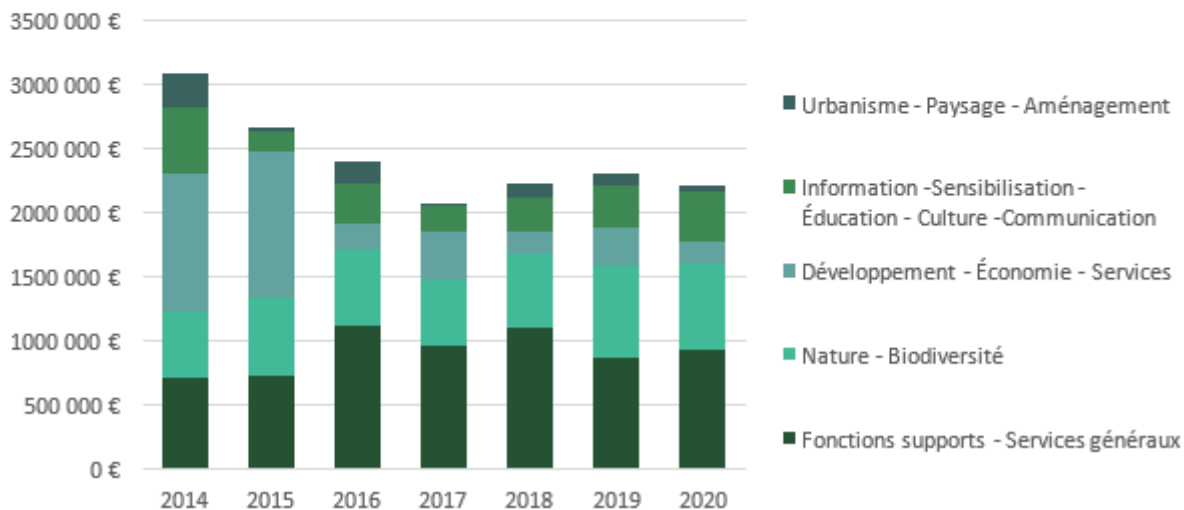
L'analyse thématique ci-dessous mobilise, comme précédemment, les données financières transmises chaque année par le Parc à la Fédération des Parcs naturels régionaux. Malheureusement la répartition des dépenses par domaines d'intervention n'est disponible qu'à partir de 2014. L'analyse ci-dessous porte donc sur la période 2014-2020.

## Répartition des dépenses par domaine entre 2014 et 2020\*



## Répartition des dépenses par domaine

\*Les montants doivent intégrer les dépenses de publication, de salaires, d'études ou de travaux, d'aménagements rapportées au domaine...





Malgré des dépenses variables sur programme d'actions, l'analyse thématique de ces dépenses fait apparaître les priorités d'action au cours de la Charte.

Les fonctions supports et services généraux, que l'on peut globalement rattacher à la structure Parc représentent la part la plus importante des dépenses sur la période 2014-2020. On note une augmentation de plus de 50 % de ces dépenses entre 2015 et 2016, puis une stabilisation des montants annuels aux environs de 1 M€ jusqu'en 2018. La légère baisse à partir de 2019, ne permettant pas de retrouver les proportions de dépenses initiales (de moins de 30 % des dépenses jusqu'en 2015 à environ 40 % depuis 2019).

Le volet environnement, au cœur des missions du Parc, concentre ainsi un quart des dépenses par domaine sur la période 2014-2020, soit le deuxième poste de dépenses, avec des montants stables sur l'ensemble de la période.

Le domaine développement, économie et service est le troisième poste de dépenses sur la même période. À noter que les dépenses sur ce domaine ont largement diminuées à partir de 2016, passant de plus de 1 137 620 € en 2015 à 210 000 € l'année suivante. Cette diminution importante des dépenses dans ce domaine s'explique notamment par l'arrêt de contrats de financement avec l'Etat et la Région (Contrat de Projets Etat-Région, jusqu'en 2011, Contrat de Développement Territorial avec la Région Champagne-Ardenne jusqu'en 2014), mais l'étendue des thématiques englobées dans ce domaine est trop large pour estimer plus précisément sur quels postes les dépenses ont été réduites.

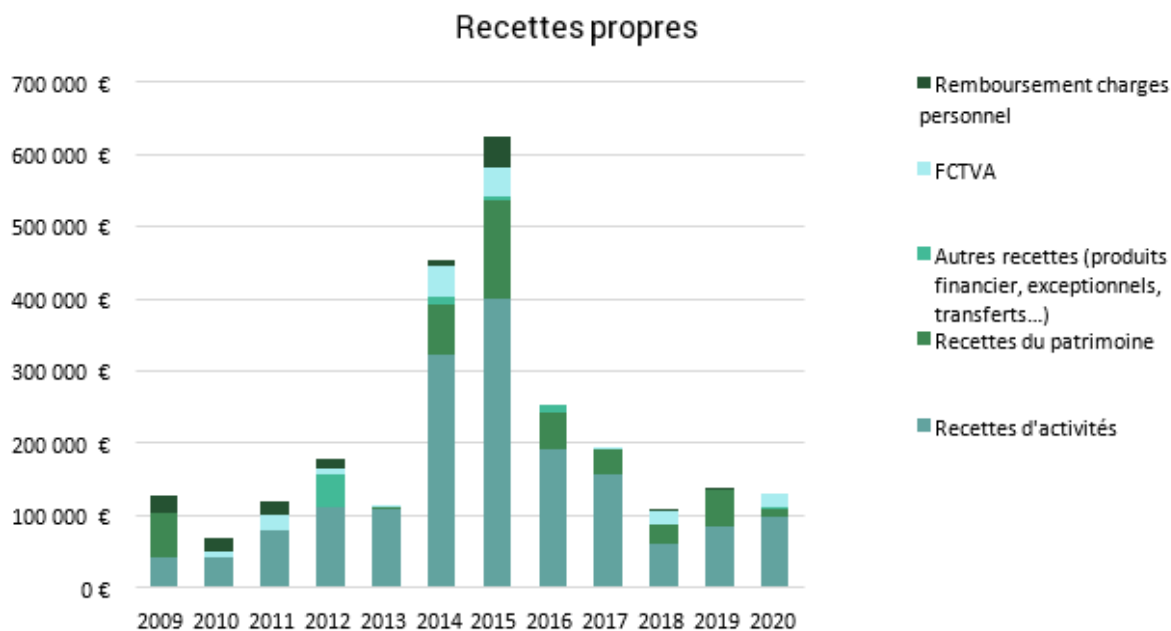
Le domaine information, sensibilisation, éducation, culture, communication arrive en 4<sup>ème</sup> position avec des niveaux de dépenses relativement stables entre 2015 et 2020, compris entre 150 et 300 000€.

Le domaine urbanisme, paysage et aménagement arrive en dernière position avec des niveaux de dépenses qui reste faible à partir de 2015.

### **2.2.2 Analyse des recettes**

N'étant pas une collectivité territoriale à part entière, le Syndicat Mixte du Parc n'a pas la capacité à lever l'impôt, engendrant de fait une dépendance financière vis-à-vis de l'extérieur. Les recettes sont néanmoins diversifiées, elles peuvent être regroupées selon trois sources principales de financement.

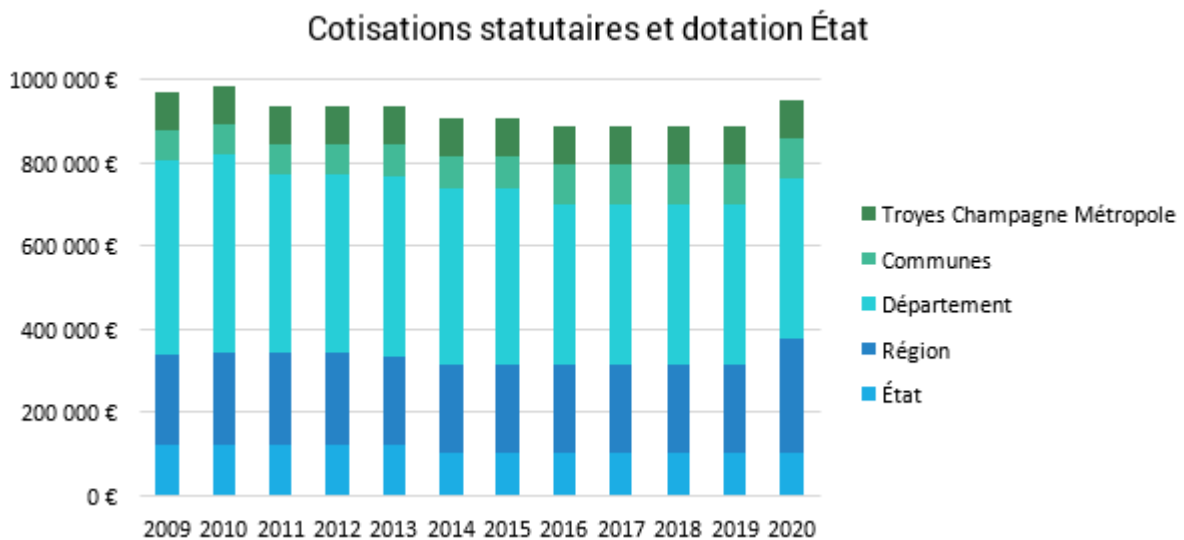
### 2.2.2.1 Des ressources propres très variables sur la durée de la Charte



Les ressources propres se composent des éléments suivants :

- Les **recettes d'activité** (régie et ventes directes), elles concernent notamment les prestations du guide du Parc, les recettes de la boutique de la Maison du Parc, les ventes de la boutique et les entrées ainsi que les ventes d'animaux (uniquement à des fins de gestion des populations des espèces chassables ou d'élevage) de l'Espace Faune. Au cours de la période analysée, ces recettes ont extrêmement varié du fait de l'évolution du champ d'intervention du Parc (création de l'Espace Faune, retrait de la gestion des ports et des bords d'eau...) ;
- Les **recettes du patrimoine**, issues notamment des locations immobilières ou de la vente des produits des domaines du Parc (vente de bois de la forêt de la Hourre par exemple) ;
- Les **remboursements de charges de personnels**, qui correspondent principalement aux remboursements de salaires par les assurances maladies, mais aussi à d'autres remboursements de personnels dans le cadre de contrats spécifiques ;
- Le **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**, dotation versée par l'Etat en compensation de la charge de TVA supportée par le Parc sur ses dépenses réelles d'investissement ;
- Les **autres recettes** issues de produits financiers ou exceptionnels, elles représentent des montants marginaux.

### 2.2.2.2 Des contributions statutaires en diminution



Les contributions statutaires, fixées par les statuts du Syndicat Mixte, sont dues par les collectivités membres et concourent à l'équilibre du budget de fonctionnement.

Ces contributions se décomposent de la manière suivante :

- Une contribution de la Région Grand-Est, d'un montant relativement stable à partir de 2013 (baisse de 5 % de la cotisation régionale entre 2011 et 2013), d'environ 212 000 € jusqu'en 2019, qui est ensuite passée à 275 500 €, soit une revalorisation de près de 30 % de la cotisation régionale ;
- Une contribution du Département de l'Aube qui a diminué au cours de la Charte passant de 466 950 € en 2009 à 384 000 € en 2016, dans le cadre du plan de sauvegarde des finances engagé par le Conseil Départemental, avec un montant stabilisé depuis lors ;
- Une contribution des communes à hauteur de 3,10 €/habitant jusqu'en 2015, puis 4 €/habitant à partir de 2016, représentant une somme totale qui s'approche des 100 000 € sur les dernières années ;
- Une contribution de 91 594 € de Troyes Champagne Métropole jusqu'en 2020 (en légère baisse en 2021 suite à la crise COVID), seul EPCI membre à part entière du Syndicat Mixte et qui contribue de manière historique au financement du Parc en tant que « ville porte ».

À cela s'ajoute une dotation annuelle de l'État. Non encadrée par les statuts du Parc, il s'agit d'une subvention que l'État accorde au Parc pour ses dépenses de fonctionnement. D'une valeur de 120 000 € durant les premières années de la Charte, elle est ensuite octroyée par un forfait annuel de 100 000€ en soutien à l'ingénierie auquel 20 000€ sont fléchés sur des actions spécifiques.

Au cours de la période 2009-2019, les contributions statutaires ont diminué de près de 8 %, avant d'augmenter de 7 % entre 2019 et 2020, grâce à l'augmentation de la cotisation régionale. Cette diminution est surtout due à la baisse de plus de 40 000 € de la contribution du Département de l'Aube à partir de 2016, qui reste malgré tout le premier contributeur en termes de cotisations statutaires versées : il porte toujours à lui seul 40 % des contributions en 2020, contre 48 % en 2009.

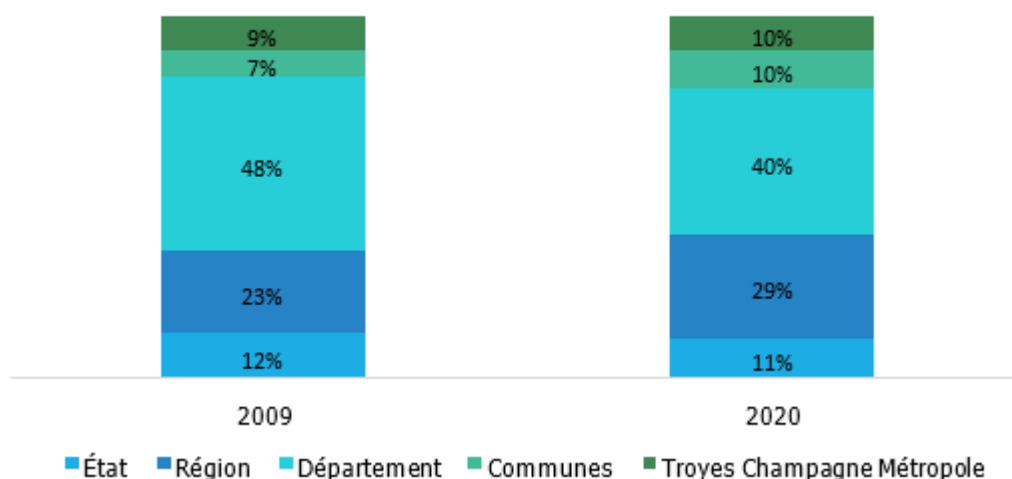
On peut aussi noter la baisse de la dotation de l'État de 20 000 € à partir de 2014, compensée par la hausse des cotisations communales dès 2016, qui se traduit par une augmentation de plus de 22 000 €/an.



A l'inverse la part des cotisations régionales et communales se sont accrues de respectivement 6 et 3 points entre 2009 et 2020. Avec une contribution restée stable, Troyes Champagne Métropole a quant à elle vu la part de sa contribution augmenter d'1 point. À noter cependant que la cotisation de TCM a diminué de 20% à partir de 2021, à la suite de la crise sanitaire.

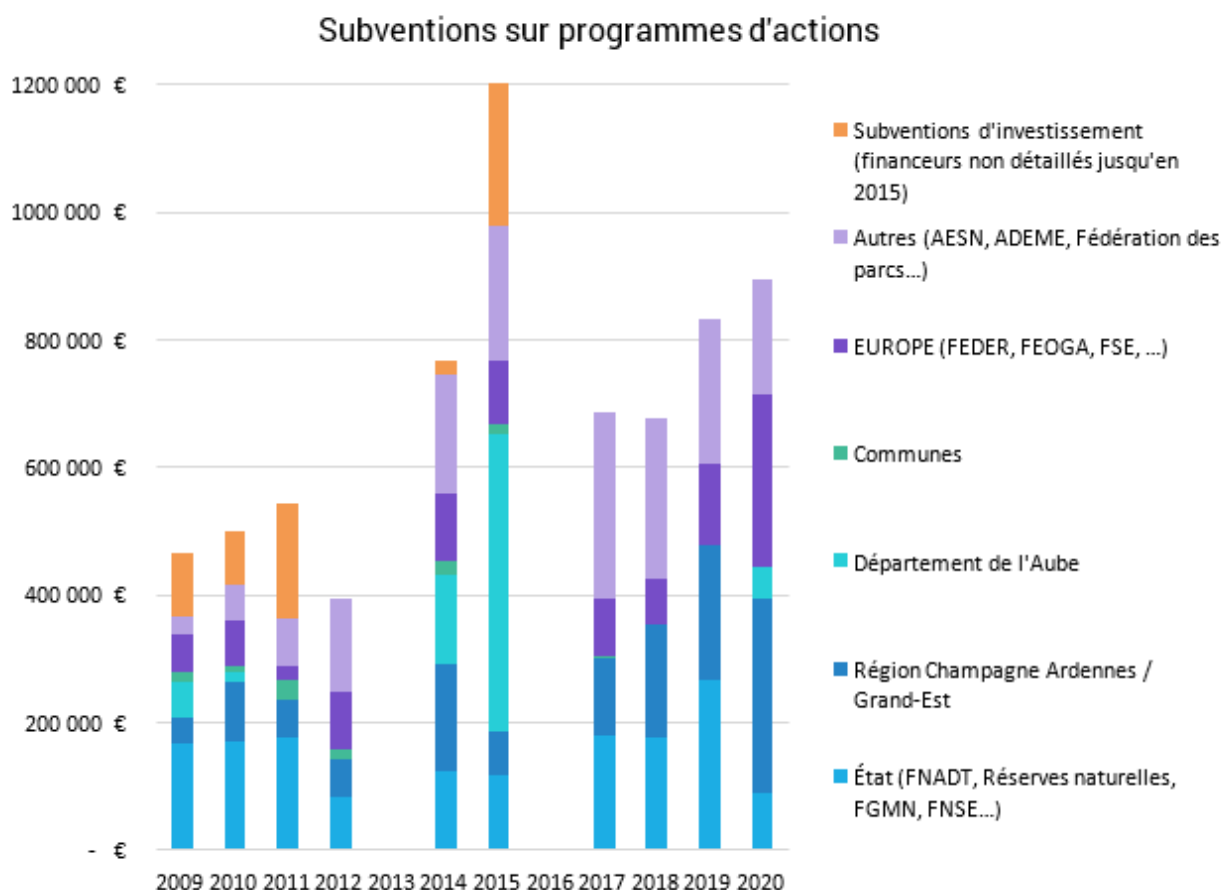
Après une tendance à la baisse des contributions statutaires sur une grande partie de la durée de la charte, la tendance récente à l'augmentation de ces contributions ne suffit pas pour retrouver les niveaux de financement du début de la charte. D'après le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 du Parc, ces contributions ne couvrent que 34 % des ressources du budget principal, induisant une fragilité structurelle importante. En comparaison, en 2019, les contributions statutaires représentaient en moyenne 61 % des recettes réelles (hors opérations d'ordre) des Parcs français.

### Évolution de la part des contributions entre 2009 et 2020



### 2.2.2.3 Les subventions relatives aux programmes d'actions

Aujourd'hui, les subventions liées aux financements des actions représentent, de loin, la première ressource financière du Parc. Ainsi d'après le Rapport d'Orientation Budgétaire de 2022, pour 1 € de cotisation statutaire, le Parc réussit à mobiliser 2,14 € de subventions extérieures (État, Union Européenne, Agence de l'Eau Seine Normandie).



Ces subventions sont par nature limitées dans le temps, bien que certaines ont vocation à être reconduites durablement comme les financements liés à la gestion des sites Natura 2000 ou des réserves naturelles. Le montant des subventions est relativement variable d'une année à l'autre. On observe néanmoins une nette augmentation du montant total des subventions entre le début de la charte, avec des montants compris entre 400 et 550 k€ entre 2009 et 2012, et la période récente, avec des montants compris entre 700 et 900 k€. Cet accroissement des subventions s'accompagne d'une diversification des financeurs avec une montée en puissance de l'Europe, mais aussi de la Région et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui représentent les principaux financeurs sur cette fin de charte.

### 2.2.3 Synthèse et enjeux relatifs aux évolutions budgétaires

Afin de compenser la baisse des dotations statutaires et face à la hausse naturelle des dépenses (inflation, progression salariale...), le Parc a été dans l'obligation de diversifier ses ressources en ayant recours à la mobilisation de subventions passant par une démarche plus dynamique des réponses à des appels à projet notamment.

Ainsi, d'après le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Parc, alors que les cotisations statutaires du Parc sont nettement inférieures à celle de la moyenne des Parcs français, sa capacité à l'«



hyperoptimisation des cotisations statutaires » (les recettes sur subventions représentant plus de 200 % des cotisations statutaires) induit un effet de rattrapage important, puisque, au final, le Parc de la Forêt d'Orient dispose d'un montant de recette supérieur à la moyenne nationale des Pnr.

Il est à noter que malgré ses efforts, le budget principal a présenté des résultats de fonctionnement en déficit entre 2011 et 2017, couverts grâce aux reports des exercices précédents.

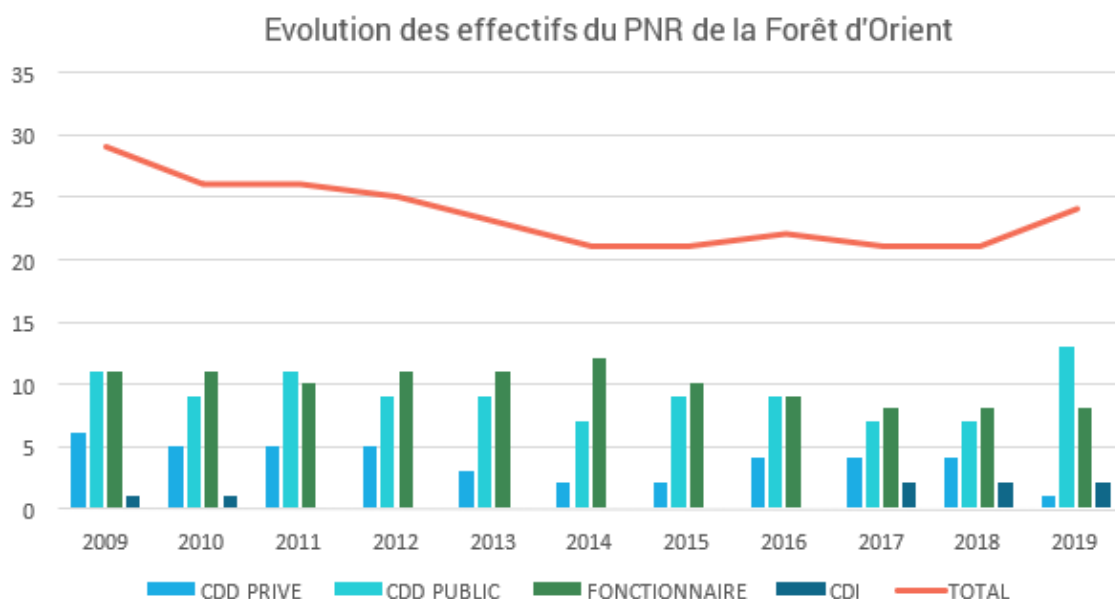
De plus, l'évolution des sources de financement implique des contraintes particulières sur le fonctionnement et l'action engagée par le Parc :

- La diminution de la flexibilité des services Parc : les missions affectées aux agents du Parc, dont le poste est subventionné ne pouvant pas, sans accord des financeurs, évoluer pour s'adapter aux besoins et à l'actualité ;
- Un accroissement du temps administratif lié à la recherche de financements, le montage des dossiers de réponses à appels à projets, puis la mise en place d'une comptabilité de temps affecté à chaque tâche ainsi que la production des justificatifs nécessaires pour débloquer les financements ;
- Un risque financier supplémentaire à assumer par le Parc, avec la possibilité de ne pas être payé ou d'être payé avec un décalage dans le temps important, c'est notamment le cas pour les financements européens. Ainsi le Parc, malgré la contraction de ses ressources doit être en mesure d'avancer les fonds pour conduire son action qui sera remboursée à posteriori. Il à noter qu'un certain nombre de financeurs, et notamment l'Europe impose, en plus des délais de paiement, pouvant atteindre 2 ans, une part d'autofinancement des projets d'environ 20 %.

Ces évolutions des modalités de financement, induisant une complexité de la mobilisation des fonds publics, ne sont pas propres au Parc mais concernent plus généralement l'ensemble des collectivités territoriales et structures publiques. Dans ce contexte, l'ingénierie présente au Parc, lui permet de mobiliser plus facilement ces différents dispositifs financiers, ce qui est un atout autant pour le Parc que pour les collectivités du territoire et leurs acteurs, qui bénéficient plus ou moins directement des retombées financières des contrats.

## 2.3 Analyse des moyens humains

Depuis la création du PNR en 1970, l'équipe du Parc a évolué afin d'assurer la mise en œuvre de l'action engagée et en mobilisant des opportunités de financements de postes sur appels à projets ou programmes spécifiques.



Sur la durée de la Charte, entre 2009 et 2019, les effectifs ont été fluctuants, avec en moyenne 24 agents présents par an (cf. graphique ci-avant). La période 2009-2011 a réuni le nombre d'agents le plus important, atteignant les 27 agents en moyenne. La période 2014-2018 a, quant à elle, vu le nombre d'agents au plus bas, avec en moyenne 21 agents. Le nombre de fonctionnaires est resté stable jusqu'à 2014 puis a commencé à diminuer, avec en moyenne 10 agents sur l'ensemble de la période 2009-2019. Les fluctuations les plus importantes s'expliquent avec les CDD privés qui sont marqués par la plus forte instabilité, passant de 6 en 2009 à 1 en 2019. De manière synthétique, en 2019 il y avait, comparativement à 2009, cinq CDD privés et 3 fonctionnaires en moins, contre deux CDD publics et un CDI en plus.

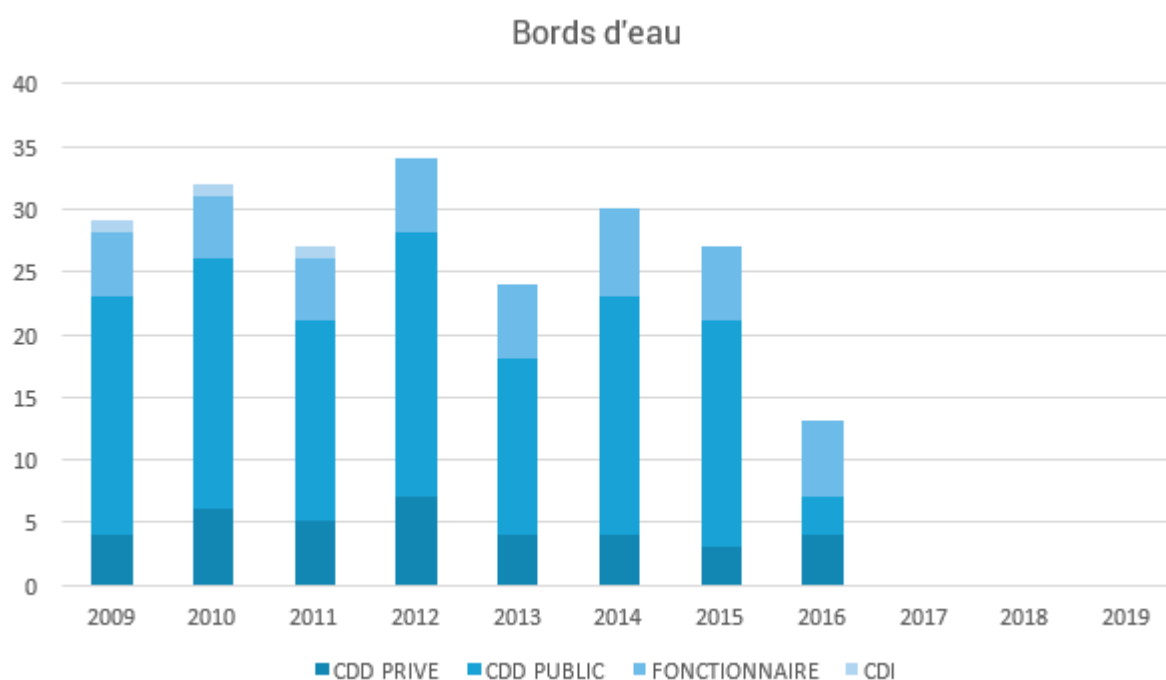


En 2019, l'équipe réunissait 24 agents. Cette équipe peut être considérée comme resserrée puisque d'après les données de la Fédération Nationale des Parcs, 39 agents en moyenne travaillaient pour un Parc en 2019. A ces effectifs s'ajoutent des stagiaires et des services civiques qui viennent renforcer ponctuellement les équipes.

Cette diminution de l'équipe, passant principalement par une diminution des contrats non titularisés, s'explique par une fluctuation des ressources du Parc. Ce recul peut remettre en question les possibilités d'action du Parc et le maintien de ses compétences, ainsi que le suivi des missions pour la future Charte. Du côté des agents en CDD ou en services civiques, ces statuts engendrent une certaine précarité de l'emploi, même si cet emploi au Parc peut également être perçu comme un tremplin professionnel pour les jeunes diplômés. Par ailleurs le turn-over important associé à ce type de contrat vient pénaliser la bonne conduite des missions dans la durée.

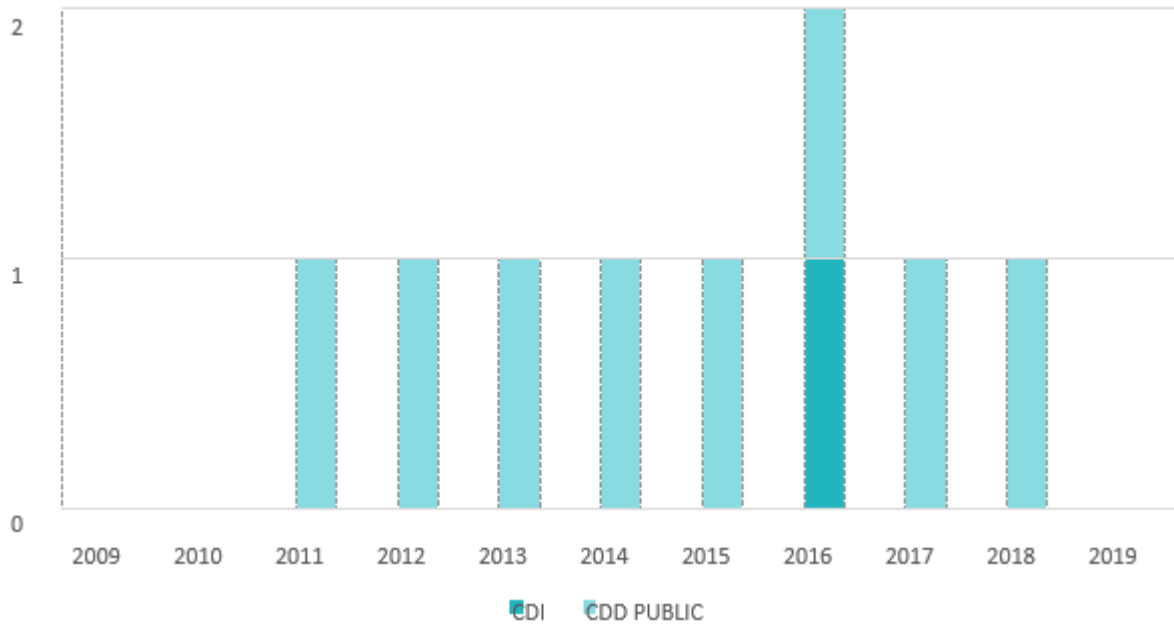
En 2015, le Parc a accueilli quatre stagiaires sur des périodes variables, entre les mois de janvier et novembre. En 2020, le Parc a accueilli un stagiaire supplémentaire par rapport à 2015, essentiellement sur la période estivale. À cela s'ajoutent 6 stagiaires de courte durée (environ une semaine).

Concernant les éléments du budget annexe dont le Parc a eu la gestion au cours de la Charte, voici comment se répartissent les effectifs :



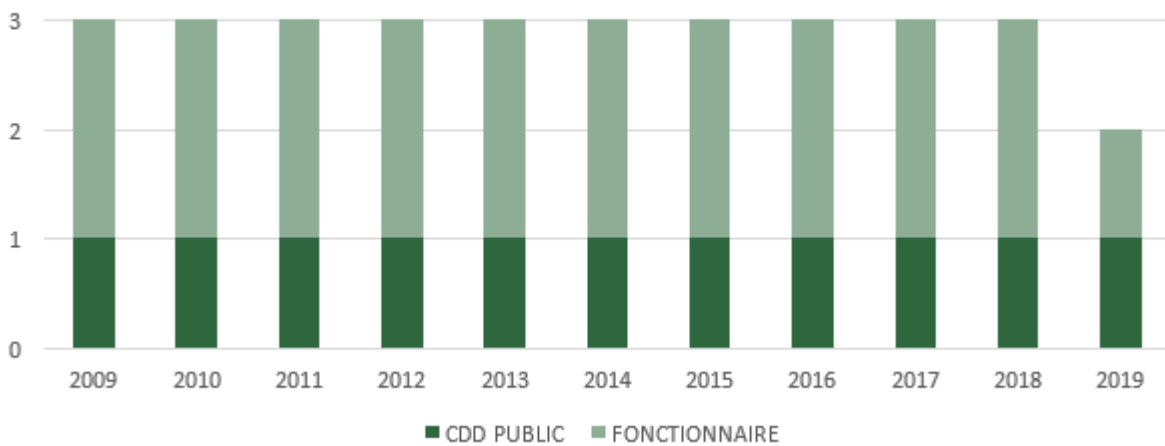
Les bords d'eau, sous la gestion du Parc entre 2009 et 2016, ont vu leur effectif varier durant la période. En moyenne, l'équipe des bords d'eau réunissait 27 agents. Les contrats étaient essentiellement constitués de CDD publics, pour plus de la moitié des effectifs, cela s'explique en partie par le caractère saisonnier de la gestion du site. Le nombre de fonctionnaires est resté relativement stable tout au long de la période, avec en moyenne 5 agents.

### Réserve Naturelle Régionale des Prairies Humides de Courteranges



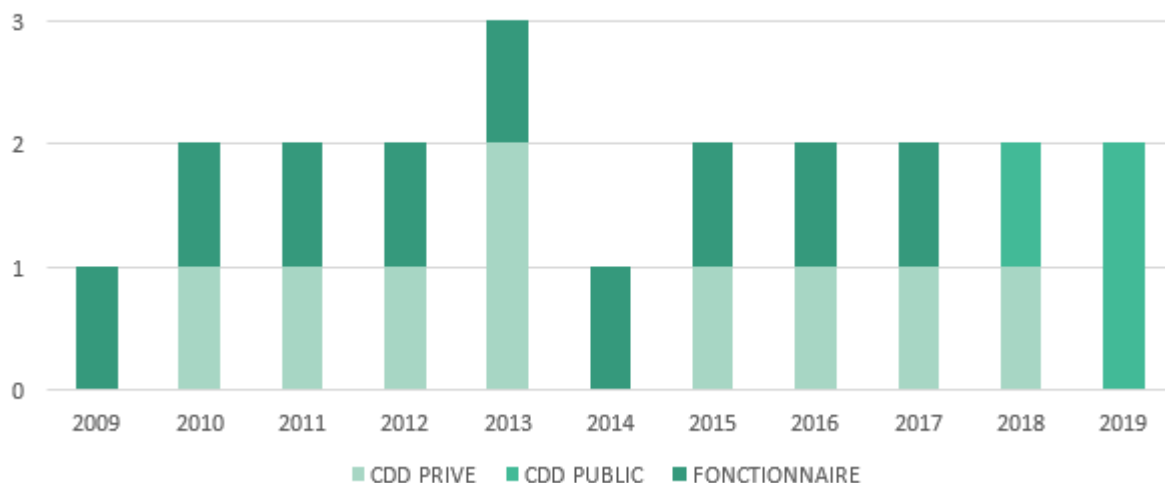
La RNRC a mobilisé en moyenne un seul agent en CDD public au cours des six années de gestion par le Parc, de 2011 à 2018.

### Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient



Concernant la RNNFO, les effectifs sont restés stables tout au long de la période 2009-2018, portant le nombre d'agents à trois dont un CDD public et deux fonctionnaires. Cependant, 2019 a vu ces effectifs diminuer avec le départ d'un fonctionnaire

### Espace Faune de la Forêt d'Orient



L'effectif de l'EFFO était quant à lui plus fluctuant, avec en moyenne 2 agents dont un CDD privé et un fonctionnaire. À partir de 2018, ces contrats ont été remplacés par des CDD publics.

Une part conséquente de la masse salariale est financée, non pas sur les ressources stables des contributions statutaires, celles-ci étant insuffisantes pour se faire, mais grâce à des subventions sur contrats non pérennes. Cette instabilité induit des difficultés de gestion de la structure Parc. Concrètement, le Parc pâtit d'un fort taux de renouvellement de ses agents dû à l'impossibilité de maintien des postes sur le long terme, la plupart des contrats correspondant à la courte durée (1 an environ) des conventions de financement. Dans son rapport d'orientation budgétaire 2019, le Parc relevait ainsi qu'en août 2019, 55 % de ses agents avait une ancienneté inférieure à deux ans. De même, des difficultés de recrutement aux conditions proposées conduit à un retard dans le renouvellement des postes vacants. Si le renouvellement des missions, inhérent au fonctionnement du Parc, implique obligatoirement un renouvellement des équipes, un turn-over aussi important est source de problématiques qui pèsent sur le fonctionnement du Parc : notamment en terme de continuité et de connaissance du Parc et des projets engagés (le renouvellement des interlocuteurs pour les acteurs du territoire peut aussi être un frein à la construction de lien durable avec le Parc), mais aussi en termes de temps administratif consacré aux phases de recrutement.

### 3 Analyse de la mise en œuvre de la charte

Pour l'analyse de la mise en œuvre de la Charte, le choix a été fait par le Parc de réaliser une analyse par thématique. Au nombre de 13, ces thématiques ont été définies par le Syndicat du Parc.

Les 13 thématiques sont présentées dans le tableau suivant :

N°	Thèmes	Axe	Ss axe	Sss axe	Articles
1	Milieus naturels et biodiversité	1	A	A1	5, 6, 7
2	Eau	1	A	A2	10
		1	B	B3	25, 26,
3	Culture et patrimoine culturel	1	A	A3	12, 13, 14, 15
		1	B	B4	33
		3	A	A1	81, 82, 83, 85
		4	Paysages	1	A
5	Agriculture et forêt	1	B	B1	21, 22
		2	A	A1	41, 42, 43, 44, 45
		1	B	B2	23
		2	A	A2	46, 47
6	Urbanisme	1	B	B4	28, 29, 30, 31, 32, 35
7	Sol et sous-sol, nuisances	1	B	B5	37, 38, 39, 40
		2	A	A3	48, 49, 50, 51
8	Energie	2	A	A4	53, 54, 55, 56, 57
9	Autres filières économiques et services	2	B	B1	60, 61, 62, 63, 64,
		3	B	B2	95, 96
10	Tourisme et loisirs	2	B	B2	66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75
				IV-A8	103
		2	B	B3	77, 78, 79, 80
11	Observation, connaissance, évaluation	1	A	A1	4
		1	A	A2	9
		1	B	B1	20
		1	B	B4	34
		2	B	B1	59
		2	B	B2	65
				IV-A4	100
				IV-C	106, 107
12	Education au territoire, communication			II- C2	2
		1	A	A1	8
		1	A	A2	11
		1	A	A4	19
		1	B	B2	24
		1	B	B3	27
		1	B	B4	36

	2	A	A3	52	
	2	A	A4	58	
	2	B	B2	76	
	3	A	A2	86, 87, 88	
	3	B	B1	91, 92, 93, 94	
			IV-C	108	
				84	
			IV-D	109	
			II- C1	1, 3	
<b>13</b>	Gouvernance	3	A	A2	89, 90
				IV-A1, A2, A3, A5, A6, A9	97, 98, 99, 101, 102, 104
				IV-B4	105

Pour chaque thématique sont abordées les rubriques suivantes :

En introduction, les articles concernés par la thématique et les questions évaluatives définies à partir de la Charte.

1. Les articles de la Charte relatifs à la thématique
2. Les questions évaluatives
3. Le niveau de réalisation des engagements du Syndicat Mixte du Parc et des signataires et partenaires de la Charte (symbolisé par un indicateur de niveau de réalisation ci-dessous) ;



4. Les réalisations les plus significatives réalisées par le Syndicat Mixte du Parc ;
5. Les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte ;
6. Les évolutions territoriales au cours de la mise en œuvre de la Charte
7. Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique ;
8. Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte.

Les questions évaluatives ont été élaborées à partir des objectifs de la Charte par IINDDIGO, à l'occasion des ateliers d'évaluation. Les éléments de la troisième, quatrième et cinquième rubrique ont été identifiés par le Parc grâce aux fiches évaluatives thématiques. Ceux des trois dernières rubriques sont essentiellement issus des éléments synthétisés des ateliers évaluatifs réalisés sur le territoire, des fiches évaluatives et des entretiens menés.

## 3.1 Milieux naturels et biodiversité

Articles concernés : 5, 6 et 7

Questions évaluatives :

- Les espaces naturels d'intérêt majeur sont-ils mieux protégés ?
- La faune et la flore sauvages font-elles l'objet d'une gestion adaptée et concertée ?
- La fonctionnalité et les continuités écologiques du territoire se sont-elles améliorées ?

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :**



Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- L'échange d'expérience avec d'autres Parcs et réserves à travers notamment la création de l'association des PNR du Grand-Est et la représentation des Réserves Naturelles de France (RNF) pour la région
- La poursuite de la constitution d'un réseau d'aires protégées incluant un classement des prairies humides de Courteranges en Réserve naturelle nationale (RNR) en 2010
- La réalisation de notices de gestion dans le cadre du plan Grand Lacs Seine, de plans d'aménagements forestiers
- La gestion de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient (RNNFO) à l'aide de la mise en œuvre des plans de gestion 2013-2017 puis 2020-2029 et des conventions entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) et le PNR Forêt d'Orient pour leur mise en œuvre
- Le soutien à la mise en œuvre des mesures contractuelles plaçant le Parc comme animateur et opérateur de six sites Natura 2000 et des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :**



Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- La maîtrise foncière conservatoire, telle que l'acquisition de la Forêt du Grand Orient par le **Conservatoire du littoral** (dont le Parc est gestionnaire aux côtés de l'ONF) ; l'acquisition de prairies humides par la **commune de Courteranges** en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)
- **Etat** : le soutien financier
- **Région** : la contribution financière annuelle du site RNR de Courteranges et le co-financement du poste de garde-animateur ; la contribution au financement d'un poste d'animateur RAMSAR et participation à la réalisation d'une exposition RAMSAR Etangs de la Champagne humide ; la contribution pour le financement de l'animation agro-environnementale pour la préservation des prairies humides à travers le développement d'une filière viande bovine.



### Zoom TVB

Deux ans après le début de la Charte, le Parc et la Région ont initié un partenariat sur la thématique de la Trame Verte et Bleue (TVB) au travers du programme d'actions annuel.

Deux projets phare ont été portés par ce partenariat :

- L'expérimentation d'un plan de gestion du patrimoine végétal d'une commune du PNR (2018)
- La reconquête de la TVB à l'échelle du PNR, fondée sur quatre grands objectifs opérationnels : la reconquête des vergers, la restauration de haies et ripisylves, la recréation de prairies et jachères fleuries, la création et restauration de mares.

#### 3.1.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

La situation semble s'améliorer au sein du périmètre d'étude du Parc, notamment en ce qui concerne les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques. Le Parc est porteur sur ces thématiques et permet, grâce à son rôle moteur, d'engager les communes dans la protection des espaces naturels. Il a pris des mesures fortes telle que l'acquisition foncière. Le travail autour de la Trame Verte et Bleue (TVB) a permis de faire le lien avec les différents milieux du territoire.

#### 3.1.2 Les points forts et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la thématique

- Les points forts
  - La création d'espaces naturels protégés
  - La gestion de la RNNFO
  - L'animation et gestion des sites Natura 2000 et des dispositifs contractuels
  - Le passage à faune de Fontaine-Colette
- Les difficultés
  - La régression de la surface toujours en herbes (STH) qui se poursuit
  - La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
  - L'étalement urbain et la consommation d'espace agricole peu contrôlée
  - L'incohérence de certains PLU qui ne répondent pas aux enjeux écologiques du Plan de Parc

#### 3.1.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte

L'enjeu de la protection des milieux et de la biodiversité reste important pour le Pnr. En poursuivant les objectifs de la Charte actuelle concernant la préservation des habitats naturels, la mise en œuvre de la future Charte pourrait permettre de décliner localement les stratégies régionales (issues du SRADDET, de la stratégie régionale biodiversité, du ZAN...). Le travail du Parc sur le sujet aurait vocation à développer des zones de protections fortes, tout en maintenant les équilibres.

De manière transversale, un travail pourrait être engagé pour anticiper les changements à venir, dont le changement climatique, et leurs impacts sur la biodiversité. La thématique des milieux naturels et de la biodiversité sera aussi l'occasion de développer la concertation et l'implication de la population.

## 3.2 Eau

Articles concernés : 10, 25 et 26

Questions évaluatives :

- La ressource en eau est-elle gérée de manière plus durable ?
- Les zones humides sont-elles davantage préservées, restaurées ?

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :**



Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- La participation à la cohérence des programmes avec entre autres la création d'un syndicat intercommunal Barse-amont (SIBA), la réhabilitation intramuros de la Barse, la participation au contrat global Voire-Ravet
- L'animation de la Cellule Zones Humides (ZH) par deux à trois ETP (équivalents temps plein)
- L'expérimentation, les échanges techniques et scientifiques sur les milieux humides et aquatiques concrétisés par l'organisation de journées techniques étangs de la Champagne humide en 2018, par l'étude du fonctionnement hydraulique des marais lancée en 2018 ou encore l'organisation de journées de formation « zéro pesticide » pour les élus et agents communaux
- La réalisation de cartographie des zones humides sur les 58 communes du Parc
- L'assistance aux communes concernant les zones humides à travers la sensibilisation des élus, des conseils à la restauration des mares communales, la réalisation de diagnostics, la rédaction de la candidature de Courteranges au label « ville des zones humides » ...
- La préservation, la réhabilitation et la gestion durable des milieux humides aquatiques avec la mise en place du dispositif de protection de migration des amphibiens « route des salamandres », les travaux de création et restauration de mares, les deux conventions de gestion...

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :**



- Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :
- **Etat** : la sollicitation du Parc pour avis sur les projets tels que la loi sur l'eau, le Plan Paysage sur le thème « L'eau et les rêves : Influence de la présence de l'eau sur le paysage et les formes architecturales » ;
- **Région** : la contribution au maintien des prairies humides, la contribution financière au Plan Paysage ; la contribution au financement du poste du chargé de mission et à l'exposition RAMSAR.
- **SIBA** : la restauration de la Barse en 2015 dans le cadre du maintien et de la réhabilitation du fonctionnement écologique des cours d'eau et de la faune piscicole
- **SMABV** : l'effacement d'ouvrages sur la Voire en 2021 dans le cadre de l'engagement cité précédemment
- **CPIE Pays de Soulaines Sud/Sud Champagne et Centre régional de la propriété forestière (CRPF)** : les travaux de création et restauration de mares dans différentes communes
- **EPTB Seine Grands Lacs** : la rédaction du plan « Grands lacs de Seine »



- **CENCA et communes** de Courteranges, Dosches, Laubressel, Brienne le Château, Maison-des-Champs : la conduite de partenariats pour la préservation des milieux humides et aquatiques notamment concrétisé par des conventions intercommunales

### 3.2.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

Les évolutions territoriales en lien avec la thématique sont globalement positives à différents niveaux. Le travail du Parc a permis de préserver et de restaurer les zones humides du territoire de manière efficace. L'inventaire des zones humides du Parc a largement concouru à ce résultat, tout comme la prise en compte systématique des ZH dans le cadre des travaux forestiers ou encore la préservation des prairies naturelles. D'une manière générale, la gestion de la ressource en eau s'est également améliorée vers une gestion plus durable. La prise de conscience du besoin d'appréhender l'eau dans sa globalité a conduit à une meilleure prise en compte du sujet dans les documents d'urbanisme, à la mise en place de protection des captages et l'impulsion d'une dynamique d'innovation et d'expérimentation. Sur ces deux thématiques, des progrès sont néanmoins encore nécessaires, notamment au vu des résultats du diagnostic réalisé par le Parc sur la disparition des ZH.

### 3.2.2 Les points forts et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la thématique

- Les points forts
  - La réalisation d'une cartographie des zones humides effectives (ZHE) sur les 58 communes du PNRFO
  - L'appui aux communes pour la préservation et la gestion de leurs zones humides (Courteranges, Dosches, Laubressel en particulier), avec l'implication de partenaires tels que le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) et l'Office National des Forêts (ONF)
- Les difficultés
  - Les changements de compétences (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), assainissement...) entraînent des lenteurs dans la mise en œuvre de travaux (restauration des cours d'eau, réhabilitations de stations d'épuration, rétablissement des continuités écologiques cours d'eau)
  - Le nombre croissant de projets pouvant avoir un impact sur les zones humides, peu de mise en œuvre de mesures compensatoires
  - La nouvelle cartographie départementale des cours d'eau

#### Zoom RAMSAR

Le site des étangs de la Champagne humide est le plus grand site RAMSAR de France métropolitaine (255 800 ha). Patrimoine naturel emblématique de la Champagne humide, il est un élément marquant pour le Parc, qui a contribué à son classement en 1991.

Pour répondre au besoin de renforcement de la communication à son sujet, identifiée dans le cadre de la mission de coordination des actions sur ce site, une exposition lui a été entièrement dédiée en 2020. Elle fut l'exemple d'une coopération renforcée entre l'EPTB SGL, le Parc et la Région, qui a notamment co-financé le projet à hauteur de 20 %.

### 3.2.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte

L'enjeu de la gestion de l'eau et des zones humides reste central pour la future Charte au regard des pressions et d'une dégradation persistante de celles-ci. Les actions engagées dans la Charte actuelle sont donc à poursuivre et à développer. De plus, l'anticipation et la prise en compte des changements climatiques est indispensable puisque l'eau risque d'être fortement impacté par ceux-ci.

Une demande locale de pouvoir utiliser l'eau des lacs pour l'irrigation est également exprimée. Elle demande une étude attentive et pourrait donner lieu à des expérimentations.

Concernant plus spécifiquement les habitants du territoire, la mise en place d'une communication sur les ZH permettrait une meilleure compréhension des enjeux qui lui sont liés. Dans le même ordre d'idée, la sensibilisation des habitants sur des enjeux spécifiques (l'imperméabilisation des sols par exemple) sont des pistes d'actions pour la future Charte.

## 3.3 Culture et patrimoine culturel

Articles concernés : 12, 13, 14, 15, 33, 81, 82, 83, 84 et 85


Questions évaluatives :

- Les pratiques culturelles et artistiques se sont-elles développées ?
- La diffusion culturelle (activités, évènementiel) s'est-elle renforcée ?
- La valorisation des patrimoines bâtis et culturels s'est-elle améliorée ?

<p><b>Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :</b></p>	
---	---

Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- La restauration et la préservation du patrimoine à travers les actions de l'appel à projet
- La rénovation complète du musée Napoléon
- L'acquisition foncière des bâtiments de l'écomusée de la Forêt d'Orient
- L'accompagnement d'une nouvelle scénographie de l'écomusée
- La publication scientifique sur l'histoire du territoire
- La création d'un sentier thématique sur les Templiers
- La mise en place d'un programme d'expositions et de découvertes avec l'exposition annuelle à la Maison du Parc, le concours photo Trame verte et bleue (TVB) ; la présence au festival de la photo animalière de Montier en Der
- Le soutien technique et financier à plusieurs festivals de musique et de théâtre (Festival des Lacs de la Forêt d'Orient et les Ombres des soirs)

<p><b>Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :</b></p>	
--	---

Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- **Architectes des bâtiments de France (ABF) et Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) :** la promulgation d'avis et réalisation d'accompagnement sur la protection et la restauration du patrimoine



- **Communes** : la demande de conseils et avis de la part du Parc ; l'aide au montage de dossier et demandes de subventions
- **Région** : le soutien financier ponctuel dans le cadre d'animations, festivals, marchés... ; la réhabilitation de l'écomusée de Brienne-la-Vieille ; l'accompagnement des acteurs de l'animation du territoire ; le recensement des patrimoines à valoriser dans les communes ; la conduite de travaux de réhabilitation d'une longère à Géraudot ; la mise à disposition du Parc d'une référente de la direction de la culture du Patrimoine et de la Mémoire (DCPM) pour un appui à l'ingénierie et l'intégration dans le réseau professionnel de la DCPM.

### 3.3.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

Si la valorisation des patrimoines bâtis et culturels s'est principalement améliorée, cela est moins évident pour le développement des pratiques culturelles et artistiques et le renforcement de la diffusion culturelle.

La prise de conscience sur l'importance du patrimoine bâti du Pnr a conduit à des améliorations dans sa protection (intégration dans les documents d'urbanisme, renforcement des moyens humains...), et sa valorisation (mise en valeur des matériaux de construction, guide de l'architecture patrimoniale, résidence d'architectes...). Le frein principal à cette dynamique repose sur le manque de moyens financiers, aussi bien pour les collectivités que pour les particuliers.

Le dynamisme des associations et plus particulièrement des Amis du Parc a permis le maintien et le développement des pratiques culturelles sur le territoire du Pnr. Le Parc a apporté sa pierre à l'édifice en organisant des expositions permettant la valorisation d'artistes, cependant ces actions restent ponctuelles et relativement à la marge de l'ensemble des actions du Parc. Le manque de moyens du Parc sur la question de la diffusion s'illustre par une diffusion ponctuelle et limitée, néanmoins soutenue par les OT. Bien que la présence de Troyes puisse permettre de compléter l'offre du Parc sur ce sujet, elle entre également en concurrence avec ce qui est organisé dans le périmètre du Pnr.

### 3.3.2 Les points forts et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la thématique

- Les points forts
  - Le programme d'animations et d'actions sur la thématique culturelle par les Appels à Projets
  - L'initiative des collectivités (communes, département...) sans l'appui du Parc
- Les difficultés
  - Le manque de moyens humains et financiers dédiés
  - Le manque de soutien des partenaires
  - L'absence de véritable stratégie d'actions du Parc
  - Le nombre restreint de soutien financier dans la rénovation et la restauration du patrimoine par les politiques publiques régionale et nationale

### 3.3.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte

L'action du Parc en faveur de la protection de patrimoine bâti gagnerait à s'inscrire davantage en amont des projets, dans le but de les accompagner et faciliter l'intégration des enjeux de préservation le plus en amont possible. Cette évolution permettrait de repositionner le Parc sur le conseil et accompagnement alors qu'il est aujourd'hui perçu davantage comme censeur.


Le future Charte pourrait également favoriser le développement des pratiques culturelles et artistiques et le renforcement de la diffusion culturelle afin d'élargir le champ d'action relevant de ce thème.

### 3.4 Paysage

Articles concernés 16, 17 et 18


Questions évaluatives :

- L'identité et la valeur paysagères du territoire se sont-elles affirmées ?
- La qualité paysagère du territoire s'est-elle renforcée ?
- L'aménagement du territoire intègre-t-il mieux le paysage ?

<p><b>Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :</b></p>	
---	---

Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- La proposition de classement Espaces boisés classés (EBC) et des éléments remarquables dans les documents d'urbanisme
- Les propositions de protection réglementaire
- La réalisation de la TVB
- L'apport de l'expertise du Parc en amont des projets s'infrastructures comme les avis délivrés sur la déclaration de travaux de modification de réseaux ou sur l'implantation d'antennes relais
- La création du Guide Architectural et Paysager, et sa prise en compte dans le SCoT des territoires de l'Aube

<p><b>Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :</b></p>	
--	---

Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- **État** : contribution au financement de document de communication et de sensibilisation, Plan de Paysage sur le thème « L'eau et les rêves : Influence de la présence de l'eau sur le paysage et les formes architecturales »
- **Région** : la contribution au financement du poste des conseillers en architecture et paysage, la contribution au Plan Paysage
- **Communes** : la restauration du petit patrimoine vernaculaire
- **Gestionnaires et collectivités de réseaux routiers** : la gestion intégrée des abords routiers à travers le plan départemental, la sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) auprès des gestionnaires routiers par le Parc et la gestion intégrée des abords routiers des propriétés du CDL
- **Gestionnaires de réseaux aériens** : la gestion intégrée des emprises de ligne et pylônes HT et THT à travers la convention entre Réseau Transport d'Electricité et la Fédération Des Chasseurs de l'Aube (FDC10) concernant les pieds de pylônes, le diagnostic économique des tranchées forestières et la gestion de certaines d'entre elles



### 3.4.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

L'identité paysagère est reconnue, la diversité (forêt, étangs, prairies, patrimoine vernaculaire...) des paysages est appréciée et attractive, ce qui a permis d'affirmer la valeur paysagère du territoire. La qualité des paysages est cependant fragile et menacée (disparition des haies, des zones humides, de l'élevage, apparition de lotissements, constructions neuves...). D'une manière générale, les paysages sont mieux pris en compte dans le projet d'aménagement, appuyés par les avis du Parc. Pour autant, l'appropriation de cette identité par les habitants du Pnr et les porteurs de projets fait encore défaut et constitue un point d'achoppement sur lequel le Parc doit travailler.

### 3.4.2 Les points forts et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la thématique

- Les points forts
  - Les actions du Parc sur le paysage (signalétique d'information locale (SIL), vergers, atlas communaux, TVB...)
  - Des partenaires impliqués tel que le Réseau de Transport de l'Electricité (RTE)
  - L'ingénierie Parc sur la thématique (aucune autre compétence dans l'Aube)
- Les difficultés
  - L'absence de suivi au long cours de certains projets par le Parc
  - Le manque de continuité des moyens humains et financiers par le Parc
  - Le manque de soutien de la part de l'Etat
  - L'absence de politique globale sur le territoire dans la thématique à toutes les échelles
  - Le manque de sensibilité au paysage de la part des acteurs

### 3.4.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte

La thématique des paysages sous-tend des enjeux toujours forts vis-à-vis desquels la future Charte devra préciser les objectifs et les engagements de chacun.

Un chantier serait à approfondir concernant les constructions. La formation des artisans et particuliers à l'utilisation des matériaux traditionnels, ainsi que le réemploi de matériaux, sont des axes qui pourraient être investis par la future Charte pour développer. En ce sens, le Parc pourrait également permettre d'identifier les aides bénéficiant aux habitants et acteurs locaux dans leurs projets de rénovation pour inciter à la valorisation du bâti existant.

Un autre enjeu majeur consiste en l'intégration paysagère des futurs projets de développement des énergies renouvelables.

## 3.5 Agriculture et forêt

Articles concernés 21, 22, 41, 42, 43, 44, 45, 23, 46 et 47

Questions évaluatives :

- Les espaces agricoles d'intérêt paysager et écologique (prairies naturelles humides) sont-ils davantage préservés, réhabilités ?
- La gestion durable et la multifonctionnalité de la forêt se sont-elles améliorées ?
- Les filières agricoles et sylvicoles se sont-elles développées de manière durable ?

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :**



Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- La réalisation des diagnostics environnementaux aux titres des MAEC Natura 2000 et Zones agricoles protégées (ZAP) hors site Natura 2000
- La mise en œuvre des MAE et des PSE à partir de 2021
- La conduite des actions vergers
- La création de l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) de Dosches en 2012
- La promulgation de conseils à la diversification des exploitations comme la vente à la ferme, l'agritourisme, etc.
- La mise en place de la Commission Agriculture et Forêt
- La réalisation de la cartographie et des inventaires des mares, ZH, prairies, etc.
- Le déploiement de la marque « Valeurs Parc » et la communication sur les produits locaux
- L'acquisition de la Forêt du Grand Orient par le Conservatoire du Littoral (CDL) et gestion exemplaire par le Parc
- La mise en œuvre de plans de gestion forestiers
- L'élaboration de la Charte Forestière de Territoire (CFT)
- La création de nombreux sentiers de randonnées en forêt
- L'ouverture d'un poste de chargé de mission forêt

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :**



Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- **Etat, région et département** : la mise en œuvre des dispositifs agri-environnementaux à travers l'appui à l'AESN pour les MAEC hors Natura 2000 et les PSE
- **Etat et communes** : Le développement des certifications forestières ; la protection des boisements par le classement en espaces boisés classés (EBC) de la quasi-totalité des espaces forestiers du Parc et acquisition communale
- **Etat** : la sollicitation du Parc dans le cadre de création de desserte forestière
- **Région** : l'accompagnement du Parc dans la mise en place de la CFT, l'accompagnement de la structuration de la filière bois dans le cadre du Programme Régional Forêt Bois ; le financement d'un chargé de mission auprès des communes forestières de Champagne-Ardenne, la contribution au financement d'actions interparcs ; le soutien à l'élaboration du projet et mise en œuvre du PSE et MAEC, l'accompagnement des exploitants agricoles et forestiers vers des pratiques écoresponsables.



### 3.5.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

Si des actions ont été mises en place et ont permis une amélioration sur ces thématiques, certains espaces semblent s'être détériorés.

L'action du Parc en faveur de la préservation des espaces agricoles a permis le maintien de certaines prairies humides naturelles. Elle s'est accompagnée d'une prise de conscience progressive des agriculteurs sur le sujet. Certaines prairies humides souffrant du manque de continuité dans la réglementation restent négligées au regard de leur intérêt en termes de biodiversité. Concernant plus particulièrement la filière agricole, plusieurs améliorations ont vu le jour telles que le développement du bio, le développement des niches (légumes de plein champs...) ou encore l'attribution de certifications environnementales. Les évolutions ne concernant pas les prairies et l'élevage restent à la marge. La méthanisation est perçue plutôt négativement au regard de l'épuisement des sols (en lien avec la double récolte). Par ailleurs, les tendances au vieillissement de la population agricole et les coûts de reprise importants questionnent le sujet de la transmission.

La gestion durable et la multifonctionnalité de la forêt ne semblent pas s'être réellement améliorées même si la forêt est perçue comme un capital à valoriser. Les pratiques forestières, notamment pour la forêt publique, semblent néanmoins évoluées dans le bon sens.

L'offre de randonnées développée correspond à la demande, malgré les difficultés d'entretien de certains circuits (propriétés privées, manque de convention...). Concernant le manque de renouvellement forestier, le déséquilibre cynégétique reste la cause principale et plus anecdotiquement encore quelques problématiques de coupes franches. L'élaboration de la Charte Forestière est une avancée positive pour la filière sylvicole, tout comme le Plan Régional de la Forêt et du Bois. La filière semble néanmoins en déprise : difficulté de recrutement des bucherons, de renouvellement du matériel, disparition des entreprises de travaux forestiers, perte de savoir-faire au sein de l'ONF...

### 3.5.2 Les points forts et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la thématique

- Les points forts
  - Les dispositifs contractuels agricoles
  - L'animation territoriale notamment sur l'agriculture et la forêt
  - La protection des boisements dans les documents d'urbanisme
- Les difficultés
  - Les dispositifs contractuels forestiers inexistant
  - Le soutien et dynamisation de la filière bois
  - La surpopulation d'ongulés sauvages entraînant une incidence sur les milieux forestiers, agricoles et espaces protégés notamment sur la RNNFO

### 3.5.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte

Considérée comme thématique prioritaire pour la future Charte, la mise en œuvre de la Charte forestière de territoire devrait permettre de nettes améliorations sur le sujet. D'une manière plus globale, la préservation de la multifonctionnalité de la forêt, dans le respect de la propriété, est un point essentiel à travailler.

Concernant le volet agriculture, les actions menées par le Parc sont à poursuivre et à renforcer. L'action, essentiellement centrée sur le maintien des prairies et de l'élevage pourra être étendue afin de prendre en compte l'ensemble des pratiques agricoles. Particulièrement, la reprise et le maintien

des exploitants agricoles et l'émergence de niches et d'initiatives locales pourraient être soutenues par le Parc.

## 3.6 Urbanisme

Articles concernés 28, 29, 30, 31, 32 et 35

Questions évaluatives :

- Les aménités paysagères et environnementales ont-elles été préservées ?
- Les développements urbains sont-ils davantage qualitatifs ?

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :**



Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- La réalisation du SCoT
- La rédaction d'avis constant de l'ingénierie du Parc aux communes et porteurs de projets qui sollicite = Personne Publique Associée au titre du code de l'urbanisme
- La participation aux réunions de révision, modification et élaboration des documents d'urbanisme
- Les suivis des Autorisations du Droit des Sols
- L'émission d'avis sur dossier d'Evaluation environnementale, en réponse aux sollicitations
- La promulgation de conseils gratuits en architecture et paysage gratuits à tous les particuliers
- La mise en place de Porté à Connaissance
- La création du Guide Architectural et Paysager, et sa prise en compte dans le SCoT des territoires de l'Aube
- La réalisation de l'Observatoire Photographique du Paysage et d'Atlas communaux de Paysage
- La promulgation de conseils et un accompagnement des communes sur leur projet d'aménagement
- La mise en place de résidences de paysages et d'architecture
- L'expérimentation d'écomatériaux
- La mise en place d'une charte signalétique en 2015 avec l'installation de panneaux « commune du Parc » sur chaque commune, de panneaux d'entrée de Parc et de panneaux de départ de randonnée

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :**



Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- **Etat** : Soutien financier et technique à l'élaboration du SCoT de la Forêt d'Orient, Plan de Paysage
- **Région** : le lancement de l'appel à projet « urbanisme durable » à destination des communes (dont 6 projets petites ville de demain) ; le financement du projet interparcs « Résidences d'Architecture et de Paysage en milieu rural » (4 communes ont bénéficié d'un accompagnement architectural) ; la contribution au financement des postes de conseillers en architecture et paysage et la contribution au financement du Plan de Paysage
- **Communes** : sollicitation et association du Parc aux réunions de planification urbaine et aux projets d'aménagement, les avis rendus par le Parc ne sont cependant pas suivi par toutes les communes.



### 3.6.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

Les aménités paysagères et environnementales ont été préservées grâce à un travail important d'inventaire ainsi qu'aux avis rendus par le Parc, même si ceux-ci ne sont pas toujours bien compris et pris en considération. Le Parc a également été lauréat d'un plan paysage qui va se dérouler sur plusieurs années. Il n'est pas possible d'évaluer ses effets pour le moment mais il tend à contribuer à la reconquête et à la préservation des paysages.

Le manque de prise de conscience de l'ensemble des acteurs de la filière (aménageurs, promoteurs...) rend peu qualitatif le développement urbain, qui voit apparaître des lotissements notamment en zones périurbaines. Le traitement de la signalétique publicitaire en entrée de bourgs devrait être renforcé.

### 3.6.2 Les points forts et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la thématique

- Les points forts
  - Les avis du Parc qui servent d'argumentation pour refuser certains permis de construire non qualitatifs pouvant être autorisés au titre du simple PLU
  - Le portage du SCoT (1er PNR de France engagé dans ce type de démarche)
  - Le suivi constant de l'urbanisme de planification (malgré peu de moyen humain et financier)
  - L'élaboration de la TVB
  - La mise en place de moyens afin de suivre les actes Autorisation Droit des Sols (ADS) (seulement deux Parcs le font à l'échelle de la France)
- Les difficultés
  - Les avis du Parc pas toujours suivis dans le cadre de l'urbanisme opérationnel et la planification, malgré les moyens mobilisés
  - Le manque de suivi des projets
  - Le manque de transmission des actes ADS
  - Le manque de sensibilité au patrimoine et au paysage sur le territoire

### 3.6.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte


Afin d'avoir un réel impact sur les projets, il est essentiel pour le Parc d'agir plus en amont de ceux-ci. La sensibilisation des élus et des différents acteurs ainsi que la mise en valeur des réalisations des acteurs constituent des enjeux importants pour la future Charte. Elle devra permettre de limiter l'urbanisation et développer la valorisation des friches du territoire. Les améliorations passeront également par la déclinaison du SRADDET sur cette thématique.

## 3.7 Sols et sous-sols, nuisances

Articles concernés 37, 38, 39, 40, 48, 49, 50 et 51


Questions évaluatives :

- Les carrières se sont-elles développées dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux ?
- La gestion des déchets s'est-elle améliorée, notamment sur le volet sensibilisation ?

<p><b>Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :</b></p>	
---	---

Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- Les opérations de nettoyage collectif
- La mise en œuvre de partenariats (SIEDMTO, CET de Montreuil-sur-Barse, ENEDIS...)

<p><b>Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :</b></p>	
--	--

Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- **Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménager du Territoire d'Orient (SIEDMTO)** : la création de la ressourceries/recycleries de Vendevre-sur-Barse ; la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire du Parc ; l'aide au déploiement du tri sélectif ; la gestion et la réhabilitation des quatre déchetteries
- **Etat** : l'implantation de nouveaux Centres d'enfouissement techniques (CET), incinérateurs et stockage de déchets nucléaires ; demande d'avis
- **Région** : la coopération avec l'ADEME pour accompagner les projets au travers des appels à projets « méthanisation » de l'ADEME et des subventions aux études de faisabilité ; le soutien à l'installation de 10 bornes de recharge BioGNV accessibles au public en sortie de méthaniseur.

### 3.7.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

L'exploitation des carrières ne s'est, globalement, pas améliorée tandis que certains aménagements restent peu qualitatifs. Les différents aménagements paysagers et environnementaux autour des carrières sont néanmoins perçus positivement pour la plupart.

Concernant la gestion des déchets, des actions ont été mises en œuvre ce qui a permis notamment d'améliorer la sensibilisation auprès des scolaires. Pour autant, plusieurs facteurs n'encouragent pas les bonnes pratiques, qu'il s'agisse des tarifs, souvent mal compris, ou des horaires des déchetteries inadaptés.

### 3.7.2 Les points forts et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la thématique

- Les points forts
  - Les actions mises en œuvre par le SIEDMTO
  - L'absence d'incinérateur, nouveau CET, déchet nucléaire



- Le nombre restreint de nouvelles créations de carrières alluvionnaires (volonté des communes)
- Le retour d'une espèce patrimoniale sur les anciennes carrières de roches (Hibou grand-duc)
- Les difficultés
  - L'arrêt des conventions avec l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) et les exploitants/propriétaires
  - L'absence de suivi de réhabilitation par le Parc

### **3.7.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte**

Même s'ils ne sont pas jugés prioritaires, les enjeux autour des sols, sous-sols et des nuisances restent importants, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets. Il serait pertinent de mettre en place des mesures simples mais efficaces afin d'inciter la population à trier de manière plus efficace les déchets. Les actions devront également prendre en compte les autres producteurs de déchets (artisans, entreprises du BTP...), et s'axer sur la mise en place de partenariats resserrés avec le SIEDMTO. Pour aller plus loin, une réflexion pourrait être portée autour de l'intégration du critère déchet dans les labels nature ou encore de l'action d'un garde champêtre.

## 3.8 Energie

Articles concernés 53, 54, 55, 56 et 57

Questions évaluatives :

- Les consommations énergétiques ont-elles été maîtrisées ?
- Le mix d'énergies renouvelables s'est-il développé dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers ?
- L'usage des éco-matériaux s'est-il développé ?

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :**



Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- La réalisation du bilan Plan climat-air-énergie territorial (PCET) et Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- La réalisation de diagnostics énergétiques sur certains bâtiments communaux
- La contribution financière du Parc au point relais énergie
- L'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre des conseils en architecture et paysage
- L'accompagnement des installations solaires telle que la centrale Valorem à Lassicourt
- L'aide à la création de logements économes en énergie à Mesnil-Saint-Père

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :**



Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- **Région** : la participation au financement d'un audit énergétique à la Maison du Parc à Piney (2011) afin de se conformer aux objectifs de la Charte en termes de qualité thermique, qui a conduit à des travaux d'amélioration thermique ; la contribution au financement d'un poste de chargé de mission « Plan Climat Energie Territorial » (2011 à 2013) et de diagnostics énergétiques à destination d'artisans et commerçants ; le financement de diagnostics énergétiques (en début de Charte), le challenge économie d'énergie dans les écoles (2011), les opérations programmées de l'Habitat, l'approche environnementale de l'urbanisme dans le cadre de la révision du SCoT ; la mise en place partenariale d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (2014-2017)
- **Département de l'Aube** : le financement de la nouvelle Maison du Parc

### 3.8.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

Les consommations énergétiques semblent s'être plutôt améliorées, à travers une prise en compte de l'énergie grandissante répondant à une prise de conscience générale. Les évolutions dans les comportements sont perçues positivement, quelques travaux ont été réalisés. Malgré cela, il manque une volonté et une implication au niveau local sur la question de l'énergie.

Les énergies renouvelables se sont peu développées, notamment en raison d'un manque de prise de position du Parc sur le sujet, sujet à tensions avec les habitants, mais aussi du manque de



structuration de la filière bois. Quelques projets significatifs ont vu le jour, encadrés par des contraintes qui ont permis de les faire émerger dans le respect de l'environnement et des paysages.

A l'échelle des communes, une émergence de l'utilisation d'éco matériaux (bois, chanvre...) a été observée, même si des difficultés structurelles liées au coût persistent.

### **3.8.2 Les points forts et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la thématique**

- Les points forts
  - L'accompagnement aux porteurs de projets pour tous projets d'installations solaires et autres
  - Le nombre important d'actions réalisées (OPAH, Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), PCET...)
- Les difficultés
  - Les opérations et programmes pas forcément suivis sur le long cours
  - La demande des principaux financeurs du Parc d'arrêter d'intervenir sur le volet énergie
  - L'arrêt de moyens financiers pour la part d'autofinancement des actions liées à l'énergie.

### **3.8.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte**

La question énergétique est sensible et sujet à tensions fortes. Le positionnement du Parc est attendu sur le sujet, l'objectif étant de permettre leur développement, en cohérence avec les objectifs régionaux notamment, tout en permettant leur meilleure intégration paysagère et environnementale possible.

Une meilleure coordination et coopération des acteurs pourraient faire avancer certains sujets comme la structuration de la filière bois. Une réflexion pourrait également être conduite concernant l'utilisation des terres agricoles au regard de la méthanisation.



### 3.9 Autres filières économiques et services

Articles concernés : 60, 61, 62, 63, 64, 95 et 96

Questions évaluatives :

- L'attractivité économique du territoire s'est-elle renforcée ?
- La dimension environnementale est-elle mieux prise en compte dans les activités économiques ?
- Les conditions du maintien et de l'accueil des populations sur le territoire se sont-elles améliorées ?

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :**



Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- Le travail autour de la labélisation de l'EFFO « Tourisme & Handicap »
- La création d'un sentier accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Les travaux de mises aux normes de l'écomusée, le Parc étant propriétaire du site
- Le financement LEADER du projet de l'association Globe-Trotter de Géraudot ayant pour vocation de proposer des activités à visée thérapeutique, éducative, de loisirs autour des animaux et de la nature
- Le soutien à la mise en place de transport de personne dans le cadre du PCET
- L'accueil de stagiaires de lycées agricoles et forestiers (St Maure, St Pouange et Crony)
- L'accueil régulier de personnes en contrat d'apprentissage
- La conduite de Chantiers Nature avec les lycées (Travaux de restauration de Mares, RNR Courteranges...)
- Le financement des chantiers d'insertion du Parc (jusqu'à 2018) et le partenariat avec les chantiers d'insertion de Troyes
- Les Conventions avec le Centre départemental de la protection de l'enfance de l'Aube (mineurs non accompagnés, migrants, réfugiés) et avec la Direction départementale de la protection de la jeunesse
- L'accueil d'étudiants universitaires en stage chaque année

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :**



Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- **Etat** : le soutien à la mise en œuvre des services à la personne via le financement d'actions spécifiques comme l'accessibilité aux PMR des sentiers ou de l'EFFO
- **Région** : l'expérimentation d'aides pour monter un projet de développement local (marque Valeurs Parc) ; la participation au financement d'un chargé de mission « Urbanisme – Paysage – Développement local » ; la contribution à la réflexion sur le développement de l'EFFO et à l'amélioration des conditions d'accueil



### 3.9.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

De manière générale, les évolutions territoriales en lien avec cette thématique semblent plutôt négatives. En effet, l'attractivité économique du territoire semble s'être dégradée, se traduisant notamment par des difficultés à recruter (infirmiers, mécaniciens...) et à attirer des entreprises. La préservation des zones humides est également perçue comme un frein au développement des zones d'activités.

La crise sanitaire a cependant permis d'attirer de nouvelles populations et micro-entreprises. A cela sont liés des enjeux transversaux d'attractivité que les collectivités, de plus en plus conscientes des enjeux, se sont appropriées.

En revanche, les conditions du maintien et de l'accueil des populations sur le territoire sont fragilisées (fermetures des écoles, diminution des artisans, difficultés à maintenir les commerces...). Les contraintes liées aux déplacements sont également perçues comme un facteur négatif (limitation à 80km/h, déplacements à vélo dangereux...).

### 3.9.2 Les points forts et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la thématique

- Les points forts
  - La prise en compte transversale des enjeux par les collectivités
  - La dynamique post-COVID qui semble favorable à l'attractivité du territoire
- Les difficultés
  - Un faible dynamisme économique local
  - Des difficultés de recrutement des entreprises
  - Le recul des services

### 3.9.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte

L'amélioration de l'attractivité du territoire passera par le maintien des services et des commerces. L'enjeu de la diversification des moyens de mobilité apparaît à ce titre central. Les opportunités liées à la présence du réseau ferroviaire pourront être davantage exploitées avec l'optimisation de l'intermodalité au niveau de la gare de Vendeuvre-sur-Barse (seule gare du territoire du Parc), le développement du fret (en lien avec les carrières notamment) ainsi que l'étude d'ouverture éventuelle de nouvelles gares.


L'attractivité du territoire pourrait s'appuyer davantage sur le positionnement et la labélisation Pnr du territoire qui représentent des facteurs différenciants positifs.

## 3.10 Tourisme

Articles concernés : 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 103, 77, 78, 79 et 80


Questions évaluatives :

- Les activités touristiques tendent-elles à être davantage durables ?
- La qualité de l'accueil et de l'hébergement s'est-elle améliorée ?
- Les activités nautiques et sportives se sont-elles développées dans le respect de la Charte ?

<p><b>Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :</b></p>	
---	---

Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- La formation de socio-professionnels dans le cadre de l'appui à la création d'hébergement
- Le développement des marquages World Wide Fund (WWF) puis « Valeurs Parc » pour les hébergements
- L'accompagnement auprès des campings
- Les soutiens importants du Parc dans le cadre des programmes PER, LEADER
- L'accompagnement des projets structurants à travers les PER
- La gestion intégrée et concertée

<p><b>Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :</b></p>	
--	---

Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- **Région** : l'association du Parc lors du lancement de l'appel à projet « expérience écotourisme » (2018 et 2019)
- **Département, Région, TCM, OT Grands Lacs** : les actions de communication sur la promotion du Parc ; l'association à la révision du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et la promotion des sentiers de randonnée dans le portail régional GeoTrek
- **Communes** : la transmission sur le long terme des animations et manifestations sur le territoire

### 3.10.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

Le développement touristique a, semble-t-il pris un chemin plutôt favorable au cours de la Charte, même si des difficultés liées au partage des compétences suite à la loi NOTRe sont apparues.

Les activités touristiques tendent à être davantage durables, en lien avec une évolution générale ainsi que la demande, avec par exemple le développement de sentiers pédagogiques. Une diversification de l'offre est néanmoins souhaitable.

La qualité de l'accueil et de l'hébergement a bénéficié de réels progrès à différents niveaux. A commencer par une diversification de l'offre, tant au niveau de la qualité que des types d'hébergements. Malgré tout, des progrès sont encore à faire sur ces deux points (hébergements de



bonne qualité qui restent rares, accueil pas toujours professionnel). Le tourisme a également évolué, passant d'un tourisme familial à un tourisme davantage composé de personnes âgées.

Les activités nautiques et sportives, quant à elles, se sont développées dans le respect de la Charte. Certaines activités qui n'étaient pas en adéquation avec celle-ci ont été empêchées, les trois lacs ont un positionnement affirmé selon les différents types d'activités, ce qui permet de préserver une partie de toute activité provoquant des nuisances. Toutefois des activités peu durables se sont développées telles que la pratique du quad, de la moto, etc. Certains itinéraires subissent également une forte fréquentation ce qui entraîne un partage de l'espace parfois compliqué.

### **3.10.2 Les points forts et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la thématique**

- Les points forts
- La capacité à accompagner et encadrer des activités nautiques sur les lacs (jusqu'en 2016)
  - La cohérence de l'action du Parc sur le tourisme via la gestion totale des équipements et des accueils touristiques par le Parc (jusqu'en 2016)
  - Les moyens humains dédiés sur le développement touristique (jusqu'en 2018)
  - Le rôle du Parc incontournable et action du Parc plus efficiente du fait de la prise de ces deux compétences (jusqu'en 2016)
  - La bonne structuration et promotion de l'offre touristique sur toute la durée de la Charte (au-delà de 2016)
- Les difficultés
  - La remise en cause importante de la place du Parc après 2016, ayant pour effet de limiter l'action du Parc
  - La gestion des bords d'eau, génératrice de beaucoup de temps et de moyens (déficit du budget)

### **3.10.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte**

La nouvelle Charte sera l'occasion de redéfinir l'ambition et le positionnement touristique du territoire. Elle permettra également de clarifier la gouvernance et de renforcer la coordination entre les acteurs. Une montée en gamme de l'hébergement touristique, une prise en compte du patrimoine architectural et une mise en valeur des produits locaux pour développer l'ancrage territorial est également à envisager, en passant par l'accompagnement des acteurs.

La randonnée, point central de la stratégie de développement touristique, pourrait être enrichie d'un bilan et d'un plan d'action dédiés aux sentiers pour améliorer leur fonctionnement (par exemple convention pour l'utilisation des sentiers, amélioration du balisage).

La Charte ne devra pas perdre de vue la recherche d'équilibre entre les activités économiques et la prise en compte des enjeux environnementaux et sécurité pour les usagers.

La question de la mobilité durable pour le tourisme pourrait être un axe de développement, de même que le sujet de l'écoresponsabilité en cohérence avec les valeurs portées par le Parc.

## 3.11 Observation, évaluation

Articles concernés 4, 9, 20, 34, 59, 65, 100, 106 et 107

Questions évaluatives :

- La connaissance du territoire s'est-elle améliorée ?
- L'observatoire du territoire est-il actualisé et visible ?
- Les actions conduites par le Parc et ses partenaires sont-elles connues ?

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :**



Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- La création d'une base de données complète multithématique basée sur les thèmes INSPIRE en 2015 via MapInfo sur serveur local
- La mise en place d'un outil de bancarisation et de gestion des données naturalistes en 2021
- La mise en place d'outil de valorisation du patrimoine naturel (Observatoire de la biodiversité) et culture du Parc en 2021/2022
- La signature de conventions régulières avec les acteurs et instances pour mise à disposition des données
- L'appui à la création du logiciel EVA de la Fédération des PNR et le déploiement du logiciel EVA formation jusqu'en 2013

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :**



Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- **Etat** : le soutien financier à l'action de mise à disposition des données et la mise à disposition de celles-ci via Open Data
- **Région** : le soutien financier pour la création de l'Observatoire de la biodiversité, l'engagement dans la structuration d'un Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OEGB) en lien avec le Collectif régional (depuis 2016) ; la mise en œuvre de la plateforme de données DataGrandEst auquel le Parc adhère
- **Collectivités** : la signature d'une convention de mise à disposition de données

### 3.11.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

La connaissance du territoire semble s'être enrichie de données, notamment sur les sujets environnementaux. En revanche, les actions conduites pas le Parc et ses partenaires souffrent d'un manque de visibilité malgré les efforts du Parc (diffusion via les réseaux sociaux...). Il semble que les habitants gardent une certaine distance avec le Parc et ses actions et manifestent un manque d'intérêt pour les connaissances concernant leur territoire.



### 3.11.2 Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique

- Les points forts
  - Les relations constantes avec les partenaires via des conventions de mises à disposition des données
  - La mise en place de l'Observatoire de la biodiversité
  - La mise en place de l'Open Data (gratuité et obligation de mise à disposition de certaines données) et gratuité des données IGN (fonds de plans)
- Les difficultés
  - L'abandon de certains outils après investissement important dans l'achat de licence
  - La non-utilisation du logiciel EVA par le Parc, pour lequel il cotise pourtant
  - La complexification de la standardisation et l'interopérabilité des données à l'échelle régionale et nationale
  - La mise en place compliqué du SINP à l'échelle régionale

### 3.11.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte

Si l'observation territoriale s'est améliorée, le suivi de la mise en œuvre de la Charte et les outils d'évaluation restent à développer. Leurs manques ont compliqué le travail d'évaluation objet du présent rapport. C'est un enjeu auquel pourra répondre la future Charte.

Les élus et les acteurs du territoire, ainsi que le Conseil scientifique, gagneraient à être également impliqués davantage dans l'évaluation. A la fois pour contribuer à l'évaluation, mais également pour les mobiliser davantage dans la mise en œuvre de la Charte. Pour développer l'implication des habitants, l'observation participative et l'adaptation d'une communication à leur attention peuvent être des pistes de travail.

L'évaluation serait également à développer dans le cadre des expérimentations, chacune devant faire l'objet d'une évaluation spécifique afin d'en dresser le bilan avant d'envisager un éventuel développement. Dans un objectif de montée en puissance de l'innovation et des expérimentations dans la future Charte, ce type d'évaluation serait ainsi à développer. L'évaluation à mi-parcours ou finale de la Charte n'est pas adaptée à l'évaluation des expérimentations, des modalités sont ainsi à renforcer.



## 3.12 Éducation au territoire, communication

Articles concernés 2, 8, 11, 19, 24, 27, 36, 52, 58, 76, 86, 87, 88, 91, 92, 93, 94, 108 et 109

Questions évaluatives :

- L'information et la sensibilisation ont-elles permis de toucher tous les publics (notamment scolaire) sur toutes les thématiques d'intervention du Parc ?
- Le Parc a-t-il gagné en visibilité sur le territoire et en dehors ? Son identité s'est-elle renforcée ?

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :**



Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- La convention avec la Ligue de l'enseignement (via le Centre Yvonne Martinnot) et la région jusqu'en 2019
- La collaboration avec les écoles à travers des animations gratuite avec le Parc, la mise en place de trois projets artistiques globalisés (PAG) et d'autres projets pédagogiques
- La création d'outils pédagogiques comme des films, des malles, etc.
- La création de sentiers pédagogiques de découvertes
- Soutien au développement et création d'activités dans les différents lieux pédagogiques du territoire tels que l'EFFO, l'écomusée, etc.
- L'encadrement régulier de stagiaires au sein du Parc
- Les partenariats avec des lycées agricoles et l'université Paris Orsay
- La valorisation du patrimoine naturel à travers des salons, festivals, conférences, publications ou encore les programmes d'animations annuels
- La sensibilisation sur quatre grandes thématiques « eau, paysage, espaces agricoles, déchets » à travers diverses animations, interventions et opérations en lien avec la thématique concernée
- La sensibilisation des visiteurs passant par l'édition de la carte des zones de chasse et les dates des périodes de chasse avec l'ONF
- L'émission d'une plaquette sur la circulation des véhicules à moteur à l'attention des communes
- La concertation avec les porteurs de projet pour les projets pouvant porter atteinte à la quiétude des milieux notamment dans les sites Natura 2000

**Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :**



Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- **État et Région** : le soutien financier et technique avec des subventions de l'Etat auprès de la RNNFO ; les animation dans les écoles et collèges ; le soutien de la région pour les séjours nature en centres agréés
- **Région** : la contribution au financement du poste de chargé de mission « éducation au territoire et relation avec les publics » et GRAINE Champagne-Ardenne ; les contributions aux réflexions pour l'amélioration de l'EFFO ; la contribution pour la ligue de l'enseignement
- **Département** : le soutien dans les cotisations statutaires
- **Ligue de l'Enseignement de l'Aube** : la coopération avec le Parc dans le cadre des publications, animations, etc.



### 3.12.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

La Charte a permis de développer des actions d'éducation au territoire mais seulement une partie d'entre eux a été touchée, néanmoins, le CPIE a complété le Parc sur cette thématique. Les autres publics n'ont que très peu bénéficiés de la sensibilisation à l'environnement. Le Parc a gagné en visibilité de part son intégration au réseau des Pnr du Grand-Est, ce qui a également favorisé les interactions et la coopération entre eux.

### 3.12.2 Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique

- Les points forts
  - Le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et l'Association des Amis du Parc (mise en place d'un programme d'actions annuel)
  - L'animations à l'Espace Faune de la Forêt d'Orient (EFFO) (gestion de l'EFFO par le Parc)
- Les difficultés
  - L'absence de stratégie globale sur la thématique avec l'ensemble des acteurs
  - Le manque de moyens financiers et de volontés politiques
  - Une communication perçue toujours comme insuffisante malgré la diversité des moyens mis en œuvre

### 3.12.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte

La prochaine Charte devra permettre de poursuivre et d'élargir le travail réalisé auprès des scolaires. La Maison du Parc pourra être exploitée en ce sens, elle pourra également se définir une vocation de communication auprès d'une plus grande diversité de publics.

### 3.13 Gouvernance et Innovation

Articles concernés 1, 3, 89, 90, 97, 98, 99, 101, 102, 104 et 105


Questions évaluatives :

- Les synergies entre les acteurs (collectivités, entreprises, associations, habitants) se sont-elles renforcées ?
- Les échanges avec les élus et les habitants se sont-ils développés ?
- Les instances du Parc sont-elles optimisées ?
- Des projets expérimentaux ont-ils été mis en œuvre ?

<p><b>Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives concrétisées par le Syndicat Mixte du Parc :</b></p>	
---	---

Les principaux engagements mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc sont les suivants :

- L'organisation de réunions régulières entre le Parc et l'Etat sur des sujets variés
- La réalisation expérimentale d'un plan de gestion du patrimoine végétal d'une Commune dans le cadre de la mise en œuvre de la TVB
- La création et diffusion de deux sorties écotouristiques innovantes dans le cadre de l'appel à projet de la Région « expérience écotourisme » en 2019
- La création de l'association des Pnr Grand Est en partenariat avec le 5 autres Pnr de la Région Grand Est

<p><b>Le niveau de réalisation des engagements et les réalisations les plus significatives des signataires et des partenaires de la Charte :</b></p>	
--	---

Les principaux engagements mis en œuvre par les signataires sont les suivants :

- **Région** : la diffusion de l'appel à projet « expérience écotourisme, le financement des projets « interparcs »

#### 3.13.1 Les principales évolutions territoriales en lien avec la thématique

Dans les 5 premières années de la Charte, de fortes évolutions en matière d'urbanisme ont eu lieu. La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de plusieurs compétences communales aux Communautés d'agglomération et aux Communautés de communes . L'année suivante, la mise en œuvre de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, a, quant à elle, entraîné des fusions et l'agrandissement des EPCI. Ces évolutions en matière d'urbanisme ont renforcé la place des intercommunalités dans la gouvernance locale. Cela a également eu pour second effet de créer un éloignement des centres de gravité des intercommunalités par rapport au Parc. Seule la moitié des intercommunalités du Parc ont leur siège à l'intérieur du périmètre. Cette évolution a probablement contribué à renforcer le défaut persistant d'appropriation du Parc par ses habitants et les acteurs locaux.



### 3.13.2 Les points forts et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la thématique

- Les points forts
  - La possession de chaque commune d'un siège au Comité Syndical
- Les difficultés
  - L'absence de siège des Communautés de communes au Comité Syndical et reprise de certaines compétences par le Département depuis la réforme territoriale
  - L'historique politique du Parc avec le Département de l'Aube (financement plus important du Département que de la Région)

### 3.13.3 Les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future Charte

La mise en œuvre de la Charte actuelle est perçue, pour les partenaires et acteurs locaux, comme relevant principalement du Syndicat mixte du Parc. Or, le Parc n'a ni les moyens ni les compétences (il n'exerce que des missions) lui permettant d'atteindre les objectifs de la Charte, Charte qui constitue un véritable projet de territoire. La montée en puissance des EPCI renforce ce constat. Seule une implication de tous les acteurs permet d'y arriver. La mobilisation de l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les collectivités, est donc un enjeu majeur de la future Charte et une condition sine qua non de sa bonne mise en œuvre.

Le Parc devra consolider son rôle de fédérateur des acteurs du territoire afin de développer les liens et la coopération locale, permettant ainsi le renforcement des synergies à toutes les échelles. Des évolutions structurelles seraient à envisager, avec notamment une redéfinition de la gouvernance des instances du Parc ainsi que la revalorisation du poids de certaines communes. Le Charte devra également s'inscrire dans un processus d'évaluation en continue afin d'effectuer un suivi resserré de sa mise en œuvre.



## 4 Conclusion

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Pnr de la Forêt d'Orient met en exergue des sujets sur lesquels un travail et des progrès importants ont été réalisés : la poursuite de la constitution d'un réseau d'aires protégées, la gestion de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient, la gestion des milieux humides aquatiques, la préservation du patrimoine bâti, la mise en œuvre des MAE, la réalisation de diagnostics énergétiques... Elle identifie également des faiblesses et axes de progrès qui mériteraient d'être pris en compte dans la future Charte.

### **UNE GOUVERNANCE A RESTRUCTURER ET À REDYNAMISER**

Pour tenir compte des évolutions institutionnelles importantes depuis le précédent renouvellement de la Charte actuelle, mais également pour se redynamiser la gouvernance a besoin d'être redéfini. L'enjeu majeur de la mobilisation des acteurs dans la future Charte passe notamment par une amélioration de la gouvernance du Parc. Un resserrement du Comité syndical serait ainsi à envisager, une optimisation du nombre des commissions pour favoriser une réelle activité ou encore une fusion de l'Association des amis du Parc et du Conseil de développement. Concernant le Comité syndical, le poids respectif de ses membres pourrait ainsi être réinterrogé. Le Conseil scientifique gagnerait quant à lui, à s'ouvrir à des profils relevant des sciences sociales.

### **DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES FRAGILES**

Concernant les ressources financières du Parc, les recettes statutaires apparaissent aujourd'hui nettement en-deçà de la moyenne des Parcs français et induisent une fragilité structurelle importante. Elles ont par ailleurs diminué sur la période de mise en œuvre de la Charte, renforçant ce constat. Elles obligent l'équipe du Parc à diversifier ses ressources en ayant recours à la mobilisation de subventions, passant par une démarche dynamique des réponses à des appels à projet notamment. Si les ressources drainées permettent un effet levier important pour le territoire au regard du niveau des contributions statutaires, elles impliquent cependant un accroissement du temps administratif lié à la recherche de financements et au montage des dossiers de réponses à appels à projets. Le Parc pâtit également d'un fort taux de renouvellement de ses agents dû à l'impossibilité de maintien des postes sur le long terme, la plupart des contrats correspondant à la courte durée (1 an environ) des conventions de financement. Un turn-over aussi important est source de problématiques qui pèsent sur le fonctionnement du Parc, problématique d'autant plus forte que le Parc rencontre des difficultés de recrutement. Le niveau des contributions statutaires gagnerait ainsi à être réinterrogé afin de redonner des marges de manœuvre au Parc et accroître la stabilité des équipes. Ce besoin aura tendance à s'accroître au regard de la perspective d'agrandissement du périmètre du PNR.

### **UN DÉFICIT D'APPROPRIATION MALGRÉ UNE INGÉNIERIE QUALIFIÉE**

Plus de 50 ans après sa création, le Pnr semble aujourd'hui toujours souffrir d'un déficit d'appropriation par les acteurs et habitants du territoire. Les objectifs et actions du Parc n'ont, semble-t-il, pas toujours bénéficié aux habitants, qui souhaiteraient être davantage impliqués dans les décisions du Parc. Les lacs ont ainsi été créés afin de protéger la capitale des inondations, le tourisme s'est développé davantage pour les habitants des métropoles et agglomérations environnantes que ceux de la Forêt d'Orient.



Les actions de protection du patrimoine naturel ou bâti peuvent être perçues par les populations locales comme des contraintes, qu'ils subissent et vis-à-vis desquelles le Parc peut apparaître comme censeur. Il est néanmoins nécessaire de rappeler que l'ingénierie du Parc sur la thématique paysages-architecture reste indispensable puisqu'elle est la seule dans le département de l'Aube. Il appartient à la nouvelle Charte d'accorder une importance majeure à cet enjeu et de permettre l'appropriation du Pnr - et de son bras armé qu'est le Syndicat mixte du Parc - par les acteurs et habitants de la Forêt d'Orient. En ce sens, davantage de mesures de la prochaine Charte seraient à dédier explicitement aux populations et acteurs locaux, avec des moyens mobilisés à la hauteur des attentes.

### **AMPLIFIER COLLECTIVEMENT LES RÉPONSES AUX ENJEUX MAJEURES**

Enfin, une attention particulière pourrait être accordée aux porteurs d'initiatives citoyennes, d'innovations, ordinaires ou non. Relever les grands enjeux auxquels le territoire est soumis (le climat, l'énergie, les mobilités...) implique d'amplifier certaines transitions dans les dynamiques actuelles. Or, pour qu'il y ait transition, des innovations seront nécessaires et ces acteurs en sont déjà porteurs. Ils constituent une ressource existante sur laquelle s'appuyer.



# Annexe

## Bilan des engagements de l'État Charte du PNRFO « Objectifs 2020 »

L'État, en tant que garant de la marque « Parc naturel régional » d'une part, et en tant que partenaire du Syndicat mixte d'autre part, s'attache particulièrement, dans ses domaines de compétences et dans la mesure de ses moyens, à veiller au respect et à la mise en œuvre de la Charte. L'État reconnaît l'exemplarité du territoire du Parc et s'engage à y favoriser la mise en œuvre expérimentale des politiques nationales et communautaires de protection, d'aménagement et de développement du territoire.

Les engagements de l'État prévus dans la Charte étaient :

- user de son **pouvoir de police** pour l'application des lois et des règlements en vigueur, et en particulier pour les réglementations générales et spécifiques qui s'appliquent au territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et à celui de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient
- s'assurer de la prise en compte des objectifs et des actions de la Charte lors de l'**instruction des procédures d'autorisation administrative**, de l'**élaboration des projets** sous sa maîtrise d'ouvrage, ainsi que lors de l'**octroi de subventions nationales ou communautaires** à des projets prévus sur le territoire du Parc ;
- **associer le Parc** à ses actions sur le territoire du Parc, notamment dans les domaines où la loi n'oblige pas à le saisir ;
- **participer financièrement** sur le budget du Ministère en charge des Parcs naturels régionaux **aux budgets de fonctionnement et d'investissement** du Syndicat mixte et à ceux de la Réserve naturelle nationale, dans la limite des crédits disponibles et de leurs règles d'éligibilité ;
- **obtenir le concours** éventuel des autres ministères ou des établissements publics pour réaliser le programme d'actions prévu dans la Charte. Ce concours pourra prendre la forme de mise à disposition d'agents ;
- **mobiliser les fonds européens** inscrits au bénéfice de la protection de l'environnement et du développement durable dans la mesure de leur disponibilité et de l'éligibilité des projets.

Engagement de la Charte « objectif 2020 »	Actions du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient	Montant de la Subvention	Année	Service de l'Etat
<b>Axe 1 : Préserver les patrimoines et gérer l'espace naturel :</b>	Elaborer le 4ème volet du guide architectural et paysager	18 400€	2017	DREAL Service Eau, biodiversité et paysage
- Préserver les patrimoines (naturel, eau, culturel, paysager)	Création d'un outil cartographique de gestion et de suivi du territoire = Observatoire (données, évaluer l'avancement et l'efficacité des actions)	14 180€	2018	
- gérer l'espace rural (agricole, forestier, milieux aquatiques et zones humides, espaces	Recenser les patrimoines à valoriser sur les 20 communes candidates	5 027€	2019	
	Ouverture de deux résidences à des paysagistes-concepteurs pour concevoir un	5 875€	2019	



urbanisés, carrières, gestion des risques majeurs)	projet idéal de village avec une hiérarchisation des actions à mener	8 430€	2019	AESN
	Dans le prolongement de l'action Observatoire, collecter et alimenter la base de données, animer son partage	16 000€	2020	
	Préparation de la révision de la Charte 2020-2029	515 052€		
	TVB/Plan de Relance : passage à faune de la Fontaine Colette			
<b>Axe 2 : Valoriser durablement les ressources :</b> - accompagner les activités de production (fonctions multiples de l'agriculture, promouvoir et valoriser l'espace forestier, déchets, maîtrise de l'énergie et promotion des énergies renouvelables)	AMI Filières : agir en faveur du maintien de l'élevage et des prairies naturelles sur le territoire par la création de la marque « Valeurs Parc – Viande bovine/ovine »	139 300€	2021	AESN Région
- accompagner les activités de services et de loisirs (artisanat/commerce/industrie, tourisme/loisirs, bases départementales d'activités sportives et de loisirs)				
<b>Axe 3 : Vivre et appartenir au territoire :</b> - faire vivre le territoire (actions culturelles, communication)	Réalisation de photos et production d'analyse comparative des 40 points de vue photographiques de l'Observatoire Photographique des Paysages du Parc, mis en œuvre de 1966 à 2006 (prévision de reconduction en 2017, 2020 et 2023 en appui à la révision de la Charte du parc en 2024)	15 000,00 €	2017	



- habiter le territoire (éducation, soutien et renforcement du lien social)	Réalisation d'un film documentaire sur l'Observatoire photographique du paysage de la Forêt d'Orient	5 000€	2019
	Elaborer un guide des essences dans les aménagements paysagers	1 000€	2019
	Conseils aux particuliers et accompagnement des collectivités pour leurs projets intégrés	10 380€	2021
	Amélioration paysagère des villages du Parc Résidences en paysage « la poésie du paysage » 2ème édition	9 620€	2021

#### Bilan des actions financés à la RNN FO :

Gestion de la RNN, dont :	72 271 €	2017	<b>DREAL Service Eau, biodiversité et paysage</b>
Expertise entomologique	2 800€		
Etude mycologique, lichénologique	400€		
Etude chiroptère	2 000€		
Gestion de la RNN, dont :	80 934 €	2018	
Etude entomologique	2 800€		
Etude géologique	1 000€		
Gestion de la RNN, dont :	87 501€	2019	
Cartographie Pointe de Charlieu	6 901€		
Gestion de la RNN, dont :	76 805€	2020	
Etude mycologique, lichénologique	1 000€		

#### Bilan des actions financés à pour les zones Natura 2000 :

Animation des sites Natura 2000	Animation	15 533,00 €	2017	DREAL Service Eau, biodiversité et paysage
	Animation	18 136,00 €	2018	
- 8 : Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille	Animation	33 772 €	2019	
- 45 : Prairies de Courteranges	Contrat ni-ni sur 5 ans	20 000 €		
- 60 : Forêt d'Orient	Pâturage			
- 64 : Forêts et clairières des Bas-Bois	Charlieu			
- 201 : Lacs de la forêt d'Orient	Animation	30 000€	2020	
- 94 : Carrières souterraines d'Arsonval		18 136,00 €		